



Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni salle Edith-Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL	Anne OLIVIER
Katell ANDROMAQUE	Eric NOZAY
Jean-Noël LEBOSSÉ	Nathalie LEBLANC
Noëlle CORNO	Marc FLEURY
Laurent GODET	Sylvie LAJEANNE
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU (jusqu'à 21 heures)	Charlotte PERCHER
Laurent BREZAC	Erwan BOUVAIS
Laurence RANNOU (à partir de 19 h 27)	Annie LE GAL LA SALLE
Viviane CAPITAINE	Christophe BOUVIER-BRAULT
Frédéric CHATELLIER	Christian GUILLEMINEAU
Claude LEFORT	Bénédicte de LANTIVY
Denis BRIANT	Sébastien ROUSSEL
Jean-Pierre GUYONNAUD	

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Camille BRANCHEREAU (à partir de 21 heures), Laurence RANNOU (jusqu'à 19 h 27), Linda DION, Oscar NAVARRO, Myriam BASOSILA M'BEWA

**Était absent :** Philippe RODRIGUES

**Avaient donné procuration,** conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE (à partir de 21 heures), Laurence RANNOU à Anne OLIVIER (jusqu'à 19 h 27), Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT, Myriam BASOSILA M'BEWA à Erwan BOUVAIS

**Christophe BOUVIER-BRAULT a été élu secrétaire de séance.**

## Table des matières

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire.....	5
1. <u>Désignation d'un référent déontologue des élus – Modalités d'exercice de ses fonctions et approbation.....</u>	9
2. <u>Jardins familiaux – Convention.....</u>	11
3. <u>Analyse qualité de l'eau – Nouvelle convention avec l'EDENN.....</u>	12
4. <u>Contrat territorial eau du bassin versant de l'Erdre – 2023-2025.....</u>	15
5. <u>Bilan de l'action foncière pour 2022.....</u>	18
6. <u>Bail emphytéotique d'un hangar au profit de l'association Village Erdre Cotalard.....</u>	21
7. <u>Projet de construction d'un nouveau groupe scolaire aux Perrières – Approbation du programme et lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre.....</u>	22
8. <u>Lieu d'accueil migrants : convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement « lutte contre le sans-abrisme » entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.....</u>	29
9. <u>Lieu d'accueil migrants : convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'association Une famille un toit 44.....</u>	31
10. <u>Protocole avec le Conseil Départemental 44 de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou intra-familiales sur les territoires de Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Saint-Herblain et Sautron.....</u>	32
11. <u>Atelier théâtre enfants : convention de prestation de service avec la compagnie Kraken.....</u>	35
12. <u>Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Salamandre.....</u>	36
13. <u>Convention La Chapelle-sur-Erdre/camp de Jénine (Palestine)/l'association France Palestine Solidarité, relative à la coopération dans les domaines de l'eau et des déchets.....</u>	38
14. <u>Contribution financière du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives.....</u>	40
15. <u>Convention Handisup.....</u>	42
16. <u>Modification du tableau des emplois et des effectifs.....</u>	43
17. <u>Indemnisation des congés annuels non pris avant rupture conventionnelle.....</u>	52
18. <u>Instauration d'une gratification pour un stagiaire affecté au service des sports.....</u>	53
19. <u>Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal Ville.....</u>	54
20. <u>Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal Ville.....</u>	55
21. <u>Affectation du résultat 2022 – Budget principal Ville.....</u>	63
22. <u>Approbation du compte de gestion 2022 – Espace culturel Capellia.....</u>	65
23. <u>Approbation du compte administratif 2022 – Espace culturel Capellia.....</u>	66
24. <u>Affectation du résultat 2022 issu du budget annexe Capellia sur le budget principal de la Ville.....</u>	69
25. <u>Budget supplémentaire 2023 – Budget principal Ville.....</u>	71
26. <u>Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au 01/01/2024.....</u>	74
27. <u>Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et adoption d'un règlement budgétaire et financier.....</u>	76
28. <u>Fonds vert 2023 – Dossier n° 1 – Rénovation énergétique multiaccueil La Capucine.....</u>	78
29. <u>Fonds vert 2023 – Dossier n° 2 – Remplacement de la chaufferie du stade du Buisson de la Grolle.....</u>	80

30. <u>Fonds vert 2023 – Dossier n° 3 – Remplacement du système de chauffage du gymnase de La Coutancière.....</u>	<u>82</u>
<u>Questions diverses.....</u>	<u>84</u>

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence pour ce Conseil Municipal. Après avoir fait état des procurations, il désigne un secrétaire de séance. Les deux questions diverses posées par le groupe *La Chapelle en action* seront traitées en fin de séance.

Monsieur le Maire précise ensuite que les remarques de Madame LE GAL LA SALLE sur le procès-verbal de la dernière séance ont été intégrées et demande aux élus s'ils ont d'autres demandes de modifications.

Madame LE GAL LA SALLE remercie les services d'avoir ajouté les pièces jointes demandées par son groupe. Toutefois, il manque encore les documents financiers concernant Compostri.

Monsieur le Maire en prend note et propose de passer au vote du procès-verbal de la séance du 3 avril.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.**

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.**

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 27 mars 2023 et le 12 juin 2023.**

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Ressources Humaines 27 mars 2023	CFPPA Nantes Terre Atlantique	Formation « Certificat individuel – décideur en entreprise non soumise à agrément - 1er certificat » 1 agent du service Environnement	<u>Montant TTC :</u> 332 €  <i>Durée : 2 jours 23 et 25/05/2023</i>
Pôle Solidarités 27 mars 2023	CAP FORMATION	Formation H.A.C.C.P.	<u>Montant TTC :</u> 14 h/jour soit 350 €/jour soit 700 € au total  <i>Durée : 2 jours 11 et 12/05/2023</i>
Pôle Solidarité 30 mars 2023	UIMM pôle formation Fab'Academ	Formation base électricité industrielle	<u>Montant TTC :</u> 5j X 310€ = 1550€ 750 € pris en charge par la Ville et 800 € par le Département  <i>Durée : du 24 au 28/04/2023</i>
Patrimoine Immobilier 04 avril 2023	MASTER INDUSTRIE	Contrat de maintenance de la tribune télescopique – Espace culturel Capellia  Contrat n° : 211 – 23/24/25	<u>Montant annuel TTC :</u> 1 788,00 € TTC  <i>Durée : 1 an reconductible deux fois</i>
Patrimoine Immobilier 04 avril 2023	SOG SOLAR	Mission d'étude technique portant sur des projets d'autoconsommation photovoltaïque sur les bâtiments municipaux Marché n°2019 00621BA  Avenant n°1 Objet de l'avenant : Modification des prestations d'ingénierie (suppression programme technique et ajout des phases APS jusqu'à GPA)	<u>Montant du marché initial TTC :</u> 17 424 € <u>Montant de l'avenant n°1 TTC :</u> 3 552 € <u>Nouveau montant du marché TTC :</u> 20 976 €  <i>Durée prévisionnelle : jusqu'à fin GPA soit fin 2024</i>
Patrimoine Immobilier 04 avril 2023	Atlantique Ouvertures	Multi-accueil Capucine – Remplacement de menuiseries extérieures – Lot unique – Menuiseries extérieures  Marché n°2023 000800 BA	<u>Montant TTC :</u> 48 360 €  <i>Durée : 20 semaines</i>

Patrimoine Immobilier 05 avril 2023	ENGIE ENERGIE SERVICES	Maintenance des installations de génie climatique  Marché n°2022 00758BA  Avenant n°1 : Intégration de nouveaux équipements et précision de l'indice de révision de prix	<u>Montant du marché initial TTC :</u> 66 438 € <u>Montant de l'avenant n°1 TTC :</u> <b>1 651,20 €</b> <u>Nouveau montant du marché TTC :</u> 68 089,20 €  <i>Durée : jusqu'au terme du marché soit juin 2027</i>
Unité Entretien Ménager 05 avril 2023	Société Nilfisk	Contrat de maintenance de 9 laveuses Nilfisk	<u>Montant TTC :</u> 4 898,40 €  <i>Durée : 1 an</i>
Patrimoine Immobilier 07 avril 2023	INEO Atlantique	Stade Robert Mesnard Remplacement des mâts d'éclairage sportif Marché n° 2023 00801 BA	<u>Montant TTC :</u> 51 127,20 €  <i>Durée : 12 semaines</i>
Patrimoine Immobilier 07 avril 2023	LEFEVRE CENTRE OUEST	Hôtel de Ville – Restauration des façades et toitures Lot n°1 : échafaudage – maçonnerie – pierre de taille – métallerie  Avenant n°2 pour travaux complémentaire suite à la découverte de mэрule  N° marché : 2021 00694BA	<u>Incidence sur le montant estimatif minimum TTC :</u> 14 036,38 € TTC <u>Nouveau montant du marché TTC :</u> 484 062,25 € TTC  <i>Durée prévisionnelle : jusqu'à fin GPA soit avril 2024</i>
Patrimoine Immobilier 07 avril 2023	LE LOREC COUVERTURE	Hôtel de Ville – Restauration des façades et toitures Lot n°2 – Couverture - Zinguerie  Avenant n°2 pour travaux complémentaires de couverture  N° marché : 2021 00695BA	<u>Montant de l'avenant 2 TTC :</u> <b>840,31€ TTC</b> <u>Nouveau montant du marché TTC :</u> 168 194,87 € TTC  <i>Durée prévisionnelle : jusqu'à fin GPA soit avril 2024</i>
Patrimoine Immobilier 12 avril 2023	JPS COMPANY	Contrat de Maintenance des ponts et matériels de l'atelier mécanique Contrat n°156  Avenant n°1 Objet de l'avenant : Mise à jour de la date de fin de contrat	<u>Montant du marché initial TTC :</u> 952,37€ TTC <u>Montant de l'avenant n°1 :</u> <b>sans incidence financière</b>  <i>Durée : 1 an renouvelable 3 fois à compter du 26 août 2020, soit jusqu'au 25 août 2024</i>
Patrimoine Immobilier 12 avril 2023	ATELIER ARP/ARCHITECTURE & PATRIMOINE	Hôtel de Ville - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et de la toiture  Avenant n°1 pour travaux complémentaire suite à la découverte de mэрule  N° marché : 202000654BA	<u>Montant de l'avenant n°2 TTC :</u> <b>600 € TTC</b> <u>Nouveau montant du marché TTC :</u> 58 080,00 € TTC  <i>Durée prévisionnelle : jusqu'à fin GPA soit avril 2024</i>

Pôle Culture 20 avril 2023	Association Celestial record	Convention de résidence d'artiste	<u>Montant TTC</u> : Mise à disposition gracieuse de Capellia Mise à disposition de la salle Malraux et du matériel technique Mise à disposition de 2 régisseurs le lundi 24 avril  <i>Durée</i> : du 24 au 28 avril 2023
Pôle Culture 20 avril 2023	Association Zaïde	Avenant au contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022-2023, en lien avec la représentation du spectacle « Invisible » le 7 mars à 20h30.	<u>Montant TTC</u> : En sus au contrat initial les frais d'hébergements pour 2 personnes seront pris en charge le 06 mars  <i>Durée</i> : 1 jour
Ressources Humaines 02 mai 2023	Bernard ROCHEREAU Coaching, un pas de côté	Convention d'intervention « Accompagnement du service Environnement » : - Accompagnement des chefs d'équipe - Coaching des agents Environnement - Pilotage de l'accompagnement	<u>Montant TTC</u> : 1 440 € 12 séances de coaching et 3 réunions de pilotage  <i>Durée</i> : mai- novembre 2023
Ressources Humaines 02 mai 2023	CEMEA Pays de la Loire	Formation BAFA – formation générale – 1 agent	<u>Montant TTC</u> : 422 €  <i>Durée</i> : 7 jours
Ressources Humaines 11 mai 2023	Partage et Compétences	Convention de réalisation d'un bilan de compétences pour 1 agent	<u>Montant TTC</u> : 1 750 €  <i>Durée</i> : 1 jour
Environnement 11 mai 2023	VALLOIS	Marché de service passé selon une procédure adaptée - Entretien des espaces verts sur les secteurs des Noieries, Plessis, secteur 2 des Perrières et Babinière. Travaux de taille, fauchage, débroussaillage désherbage, paillage	<u>Montant TTC</u> : 16 912,33 €  <i>Durée</i> : 1 an
Informatique 22 mai 2023	KIPLINK	Maintenance du système de téléphonie de la ville	<u>Montant TTC</u> : 3 360 €  <i>Durée</i> : 1 an
Informatique 22 mai 2023	Kaféin Studio Communication Digitale	Contrats de maintenance de la solution de sécurisation des accueils dénommée ARGOS NETWORK SYSTEM	<u>Montant TTC</u> : 4 592,16 € hors coût des SMS  <i>Durée</i> : 3 ans à compter du 01/01/2023
Patrimoine Immobilier 1 <sup>er</sup> juin 2023	SOCOTEC EQUIPEMENTS	Contrôles périodiques réglementaires des installations - Marché n° 2023 00805 BA	<u>Montant TTC</u> : 105 516,72 €  <i>Durée</i> : 3 ans et 7 mois

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>1<sup>er</sup> juin 2023</b>	<b>QUIETALIS GRAND</b> <b>OUEST</b>	Maintenance des équipements de cuisine des bâtiments municipaux - Marchés n° 2023 00806 BA et 2023 00807 BA	<b>Montant TTC :</b> <b>LOT 1 : Installations Restauration municipale :</b> 28 836,00 € <b>LOT 2 : Installations Patrimoine Immobilier :</b> 8 534,40 € TTC <i>Durée : 4 ans</i>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>1<sup>er</sup> juin 2023</b>	<b>SAS SPORTINGSOLS</b>	Gymnase de Mazaire – Remplacement du sol sportif - Marché n° 2023 00808 BA	<b>Montant TTC :</b> 85 535,92 € <i>Durée : 8 semaines</i>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>12 juin 2023</b>	<b>LV TEC</b> <b>Agence de Nantes</b>	Avenant au contrat n°196-22 : prolongation de 4 mois pour la location d'une rampe d'accès installée à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville	<b>Montant du marché initial TTC :</b> 11 112 € <b>Montant de l'avenant :</b> <b>2 076,00 €</b> Durée : 4 mois

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le Conseil municipal de ce jour est invité, à l'instar du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des autres communes membres de Nantes Métropole intéressées, à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

#### **Désignation, rémunération**

Nantes Métropole et la ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette fonction est actuellement assurée par M. Cyrille EMERY. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important.

Aussi, il conviendrait de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains.

Dans cette attente, il est proposé de désigner M. Cyrille EMERY pour exercer cette mission. En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une commune d'une autre région, ex-avocat en droit public au barreau de Versailles, et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du *Moniteur des travaux publics* et rédacteur en chef de la revue mensuelle *Contrats Publics – Le Moniteur*. Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

## Saisine et avis

M. Cyrille EMERY pourra être saisi par mail ([deontologue@nantesmetropole.fr](mailto:deontologue@nantesmetropole.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9 . Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

### Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visioconférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- M. Cyrille EMERY communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

### Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **DE DÉSIGNER Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de La Chapelle-sur-Erdre en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE indique que les membres du groupe *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération. Ils ont déjà saisi le déontologue par rapport au dossier Terra Ter, et celui-ci en a accusé réception. Ils espèrent que cela permettra d'éclaircir toutes les questions qu'ils ont posées et de conduire à des actions rapides.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Ville a créé deux espaces de jardins familiaux situés à proximité de la Ferme du Plessis, en 2000 pour ceux du Plessis et 2016 pour ceux des Perrières. Comptant 35 parcelles au total (17+18), et d'une superficie allant de 50 à 100m<sup>2</sup>, elles permettent aux habitants habitant en appartement et ne disposant donc pas d'espace à leur domicile de bénéficier d'un bout de terrain pour jardiner.

Au regard des demandes et sollicitations techniques et pour plus de cohérence, le pilotage et la gestion des jardins familiaux ont été transférés au service Environnement et à la Mission Transition écologique en janvier 2023.

Un courrier a été adressé à tous les locataires ainsi qu'aux personnes sur liste d'attente afin de faire un état des lieux des affectations et des demandes.

Il en ressort les éléments suivants :

- Deux parcelles sont à ré-attribuer dont une à partager,
- 8 personnes sont désormais sur liste d'attente contre 41 précédemment (10 ont déménagé, 14 n'ont pas donné suite dans les délais, 10 habitent en maison).

Il est donc possible de proposer à la location 3 nouvelles parcelles de 50m<sup>2</sup> qui ont été remises en état par le service Environnement.

Une convention est établie pour chacune des nouvelles attributions mentionnant les modalités de location, les devoirs et obligations du locataire et de la Ville. Cette convention a été ré-actualisée pour n'en faire qu'une seule et unique pour les jardins familiaux du Plessis et des Perrières et est aujourd'hui soumise à votre approbation.

**Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 13 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LEBOSSÉ expose :

L'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, float tube, pêche...).

Il incombe aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des loisirs nautiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L 2212-2 CGCT et spéciale article L2213-29 du même code). Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé et le Ministère des solidarités et de la Santé à travers ses diverses instructions.

Le Conseil Départemental 44 en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Erdre et dans le cadre de sa politique de développement des activités de loisir et touristique participe au suivi de la qualité des eaux de l'Erdre.

Il apparaissait alors cohérent, dans un but d'efficience, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques.

En effet, l'EDENN assurait déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre réalisé dans le cadre de l'observatoire des Eaux de l'Erdre. Le programme de suivi sanitaire complétait ainsi le suivi scientifique déjà réalisé.

C'est pourquoi, depuis 2013 la ville passe des conventions avec l'EDENN pour assurer ce suivi sanitaire.

En 2020, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) instance scientifique indépendante qui exerce des missions d'évaluation des risques dans les domaines de la santé humaine, animale et végétale, a diffusé un rapport proposant des recommandations sur la gestion des zones de loisirs nautiques qui pourraient être reprises tout ou partie dans la réglementation à venir. Ces recommandations étaient de nature à modifier fortement le suivi sanitaire mise en place.

Ainsi, l'ANSES dans son instruction du 6 avril 2021 a renforcé ses recommandations en matière de gestion des activités nautiques en cas de prolifération des cyanobactéries en abaissant les seuils de tolérance et en permettant des adaptations des activités en fonction de ces seuils. Le suivi de ces nouvelles recommandations a nécessité la rédaction de nouveaux arrêtés municipaux ainsi que la signature d'une nouvelle convention en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 entre les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de La Loire-Atlantique et l'EDENN.

La saison 2022 ayant été particulièrement propice aux développement des cyanobactéries, des mesures de restrictions voire d'interdictions des activités nautiques ont été mises en place pendant de nombreuses semaines impactant fortement l'activité des professionnels du secteur.

Par conséquent, en concertation avec ces professionnels, il est proposé de modifier le protocole afin d'affiner géographiquement les zones de concentrations des toxines et d'y adapter les pratiques de loisir encadrées, à savoir :

- Mise en œuvre de 9 stations de prélèvements (au lieu de 4 auparavant)
- Création d'un nouveau niveau intermédiaire d'adaptation des pratiques de loisirs nautiques encadrés avec rehaussement du seuil d'interdiction total à 24 µg/l (au lieu de 13 µg/l auparavant).

Une nouvelle convention est donc établie pour une période d'un an renouvelable, dans la limite maximale de 3 reconductions, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

L'EDENN assure toujours le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux), diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte et les consignes (par e-mail et site Internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention via les affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'Agence Régionale de Santé), installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des communes est établie à hauteur de 100 % du montant restant déduction faite de la subvention du Département. Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25 % et la population pour 75 %.

Avec cette nouvelle convention, le coût annuel indicatif total à la charge de notre collectivité est réévalué à 2 522,80 € euros/an contre 2 046,50 € euros /an avec la convention précédente de 2022.

**Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 13 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention EDENN relative au suivi sanitaire de l'Erdre,**
- 2. D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE indique que la qualité de l'eau de l'Erdre se détériore d'année en année, au point que la Ville en arrive à devoir relever les seuils d'interdiction des pratiques aquatiques pour permettre aux sportifs de poursuivre leurs activités. La collectivité doit néanmoins redoubler de vigilance, particulièrement vis-à-vis des plus jeunes, qui barbotent parfois dans la rivière de façon insouciance.

L'EDENN assurant depuis de nombreuses années le suivi de la qualité de l'eau de l'Erdre, il est intéressant de s'appuyer sur son expertise pour poursuivre le travail de veille, en multipliant le nombre de points de mesure, comme proposé dans la délibération. De plus, il s'agit d'une mutualisation entre communes, ce qui est particulièrement intéressant et indispensable. Les membres du groupe *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération sans réserve.

Monsieur BRÉZAC souligne que, s'il est nécessaire aujourd'hui de relever le seuil, c'est parce qu'il a été considérablement abaissé juste avant. Les interdictions ne correspondaient pas aux pratiques.

Madame LE GAL LA SALLE le comprend, c'est pourquoi elle a utilisé le terme « barboter ». Il est bien évident qu'en bateau, les Chapelains ne sont pas dans l'eau.

Monsieur BRÉZAC salue ensuite le travail effectué par Nathalie LEBLANC, en tant que coordinatrice, pour trouver un accord entre les différentes associations et les impératifs de mesure de l'EDENN. Il rappelle également qu'à l'origine, c'est une compétence de l'État.

Madame LE GAL LA SALLE confirme que chacun ne pourra que déplorer l'augmentation des cyanobactéries dans l'eau de l'Erdre.

Monsieur BRÉZAC considère qu'au-delà des cyanobactéries, les habitants ont surtout besoin de cohérence et de comprendre pourquoi certains ne peuvent pas pratiquer leur activité au niveau de l'Erdre. Il est important également que les pratiques de loisir non encadrées ne soient pas favorisées

par rapport aux pratiques encadrées par des professionnels. Il est important d'avoir de la cohérence sur ce sujet-là. En fin de compte, les usagers de l'Erdre comprennent sans difficulté qu'il y a des risques et que la situation se dégrade.

Monsieur LEBOSSÉ revient sur quelques éléments intéressants de cette nouvelle convention. Auparavant, il n'y avait que quatre points de prélèvement sur une seule rive, quand il y en aura dorénavant neuf, au niveau de la rive gauche, de la rive droite et au centre. L'intérêt est d'identifier les zones où les activités aquatiques sont possibles, et celles où elles le sont moins. Les prélèvements sont attendus avec impatience.

Concernant les cyanobactéries, Monsieur LEBOSSÉ rappelle qu'elles sont dues à une eutrophisation de l'eau et que la problématique est plutôt liée aux différents niveaux de toxines qu'elles émettent. C'est à ce titre que l'Agence régionale de santé a émis une certaine forme d'alerte. Ces cyanobactéries sont en proportion importantes dans l'eau de l'Erdre, et leur augmentation rapide peut être en partie expliquée par le réchauffement climatique et les niveaux de chaleur importants observés depuis quelques années. L'Erdre a aussi la particularité d'être un grand étang, son eau stagne et est relativement peu profonde, il y a donc eu un cumul de pollutions de tout ordre, notamment dues à l'assainissement, mais aussi à l'activité agricole en amont qui utilise des pesticides, où les niveaux de nitrates et de phosphates ont été assez importants notamment dans le passé.

Monsieur LEBOSSÉ ajoute que cet échange est une bonne transition vers la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il fera peut-être un parallèle avec une précédente délibération sur le contrat territorial du milieu aquatique de l'Erdre et du Cens qui est co-financé aussi par ce programme qui va vers une reconquête du milieu aquatique de l'Erdre et du Cens avec différents travaux d'aménagement.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Le Contrat territorial Eau (CTEau) constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le CTEau du bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2028 a fait l'objet en 2022 d'une construction commune pilotée par l'Edenn et associant notamment les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire et Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire) ainsi que les 11 structures porteuses d'action dont la Ville de la Chapelle sur Erdre.

Cette première contractualisation, d'une durée de 3 ans s'inscrit au sein d'une stratégie d'intervention commune à l'échelle du bassin versant, validée en 2021 pour l'ensemble de la période 2023-2028. Celle-ci prévoit notamment :

- La priorisation des travaux visant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'échelle de territoires prioritaires, à l'aval comme à l'amont du bassin versant
- L'approche multithématiques des travaux à mener à l'échelle de ces territoires prioritaires, associant reprises morphologiques, approches sur la qualité des eaux et une attention particulière aux zones humides en tête de bassin versant ;
- L'intégration au contrat des enjeux liés à la qualité de l'eau à l'échelle des quatre captages prioritaires d'eau potable du territoire ;
- L'inscription d'un volet spécifique visant à des actions de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques du bassin versant.

À l'échelle des 3 ans du CTEau, le contrat permet la mobilisation de 12,1 M€ destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Erdre, dont 9 M€ de subventions des partenaires financiers, et 3,1 M€ d'autofinancement des porteurs d'action.

Depuis, maintenant 4 ans la Ville mène des actions de restauration de zones humides du marais de la Grimaudière en partenariat avec la Fédération des Amis de l'Erdre à hauteur d'un montant annuel d'environ 2 000 €.

Les opérations de réouverture du milieu ont donc été effectuées avec l'élaboration d'un plan de gestion. Conformément à celui-ci, une intervention annuelle doit être mise en oeuvre afin de maintenir la fonctionnalité de cette humide. Par ailleurs, il serait aussi intéressant de développer des actions de sensibilisation, de communication auprès du grand public.

C'est pourquoi, au sein du CTEau, la Ville de la Chapelle sur Erdre porte les actions suivantes :

- volet biodiversité - restauration du marais de la Grimaudière
  - Travaux de reprise de la ripisylve et de zones humides en lien avec le plan de gestion  
Montant inscrit sur le CTEau 2023-2025 : 20 600 €  
Montant inscrit sur le CTEau 2026-2028 : 9 250 €  
(taux de subvention : 80 %)
  - Acquisition éventuelle de parcelles privées situées dans les marais de la Grimaudière  
Montant inscrit sur le CTEau 2026-2028 : 3 000 €  
(taux de subvention : 0 %)

- suivis, bilans et sensibilisation / communication
  - Panneaux de sensibilisation sur site et animation pédagogiques  
Montant inscrit sur le CTEau 2023-2025 : 9 025 €  
Montant inscrit sur le CTEau 2026-2028 : 2 650 €  
(taux de subvention : 80 %)

Le montant total des actions portées par la Ville est de 44 525 € pour une période allant de 2023 à 2028.

Les organismes assurant le financement sont les suivants : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région des Pays de la Loire, Département Loire Atlantique.

Le budget annuel consacré au suivi de cette zone humide, après versement des subventions, restera identique (2 000 €).

**Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 13 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **DE VALIDER le programme d'action concernant la Ville de La Chapelle sur Erdre et le plan de financement associé,**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat territorial Eau du Bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2025, ainsi que tous documents ultérieurs dans l'application de ses dispositions,**
3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions du CTEau et de son plan de financement.**

Monsieur BOUVAIS indique que la problématique de la préservation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau est essentielle et vitale sur le bassin versant de l'Erdre, et donc sur le bassin versant de la Loire. Récemment, plusieurs alertes ont été évoquées par les médias, comme la pollution majeure de la Loire en microplastiques ou les seuils supérieurs aux normes pour certains pesticides dans la nappe phréatique de Missillac, entraînant la fermeture du pompage. Les contrats territoriaux eau 2023-2025 comportent de nombreuses actions, que les élus du groupe *La Chapelle en action* soutiendront.

Monsieur BOUVAIS souhaite revenir sur deux points de la délibération qui concernent La Chapelle-sur-Erdre. Tout d'abord, il est urgent que la Ville intervienne, dans le cadre de l'alliance des territoires, pour sanctuariser les surfaces agricoles au-dessus des zones de captage. Sans être écoterroriste, il trouve anachronique et parfois très énervant que du maïs, arrosé en pleine journée, soit cultivé au-dessus de la nappe phréatique du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre, qui alimente en eau potable une partie de La Chapelle-sur-Erdre.

De plus, des travaux sont nécessaires pour la continuité écologique des cours d'eau, mais des craintes existent au sujet du possible arasement de constructions qui forment des retenues d'eau. En effet, certains de ces aménagements sont des éléments sensibles car ils font partie du patrimoine paysager et patrimonial, auquel les habitants sont attachés, à juste titre. Monsieur BOUVAIS fait référence en particulier au site de la Verrière à La Chapelle-sur-Erdre. Si ce site devait être arrasé, imaginons ce qu'il resterait du bassin Saint-Félix, si dans la même logique l'écluse éponyme était détruite. En commission municipale, Monsieur LEBOSSÉ a affirmé que la Ville accepterait des travaux comme des passes à poissons ou un bras de dérivation plus efficace sur le site de la Verrière, par exemple, mais qu'elle s'opposerait à tout arasement qui modifierait sensiblement le site.

Au vu de ces éléments, les élus de l'opposition soutiendront cette délibération.

Monsieur LEBOSSÉ souligne que ce plan d'action est conséquent, il représente 12 millions d'euros, et est décliné en une dizaine d'actions. Beaucoup d'actions sont mises en œuvre sur la reconquête d'une activité agricole un peu plus propre, c'est une implication forte du monde agricole, c'est assez nouveau. L'Agence de l'eau, la Région, le Département et les communes sont notamment engagés d'une manière assez forte et massive dans le versement de subventions sur un programme d'activités agricoles plus respectueuses de l'environnement. Ce plan d'action comprend énormément de critères et de suivis. Les actions sont mises en œuvre, accompagnées par des animations, des animateurs, etc., puis suivies dans le cadre d'un observatoire. La première partie de cette phase travaux devrait produire dès 2025 des résultats qui pourront être discutés au Conseil Municipal. Le milieu agricole s'engage aussi dans ces mesures, il est accompagné financièrement pour limiter son utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants azotés, notamment en nitrates, et pour pratiquer une autre agriculture, dirigée vers les prairies, avec une moindre pratique culturale autour des maïs, et notamment l'ensilage.

Monsieur LEBOSSÉ confirme que le phénomène évoqué par Monsieur BOUVAIS est très criant au niveau des zones de captage du Plessis-Pas-Brunet, qui concernent directement la Ville. Il est crucial et important d'intervenir sur ces zones, y compris foncièrement, pour imposer une agriculture respectueuse du milieu. Une des fiches action vise justement à travailler sur l'acquisition foncière, et 22 hectares sont prévus à l'achat dans le programme. Lancer des réserves foncières sur les zones de captage reste assez compliqué. Le Département, dans le cadre de sa politique PEAN, était intervenu il y a 2 ans pour préempter sur la zone de captage du Plessis-Pas-Brunet, mais le monde agricole, notamment la chambre d'agriculture, s'y est fermement opposé et la préemption n'a finalement pas eu lieu. Il reste du chemin à parcourir, mais toutes ces différentes actions vont tendre vers une pratique intéressante et une préservation en amont des eaux de captage. Quoi qu'il en soit, une volonté politique est nécessaire.

Il est important de préciser que les programmes comme le CTMA et le contrat eau bénéficient aussi de la fiscalité des habitants de la métropole, notamment par la taxe GEMAPI. Sans les différents financements, les actions ne pourront pas être menées.

En ce qui concerne le programme d'éventuels arasements d'ouvrages sur les lits des cours d'eau, les techniciens considèrent que les ouvrages qui font obstruction aux courants des ruisseaux sont un frein à la bonne qualité des eaux. Monsieur LEBOSSÉ confirme ce qu'il a dit en commission, lors du comité technique du CTMA du Gesvres, il s'y est opposé et a indiqué que la Ville est d'accord de rendre l'ouvrage plus fonctionnel, notamment pour le passage des poissons, sans détériorer son patrimoine cher à la commune. Il n'empêche qu'il y a un engorgement et des embâcles qui rendent indispensables des travaux en amont ou en aval de ce site.

En conclusion, Monsieur LEBOSSÉ espère qu'au terme de cette première période d'action, qui se terminera en 2028, les conclusions seront très favorables ou plus favorables au moins dans les perspectives à venir pour la qualité de l'eau.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LE DUAULT expose :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions notamment sur le contenu du bilan, sont les suivantes :

- 1) Il ne s'agit pas d'abord d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.
- 2) Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la SELA sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, celles menées par Nantes-Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat et par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.
- 3) Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles et aussi les servitudes consenties ou obtenues.
- 4) Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

La Ville a poursuivi sa politique d'acquisitions foncières dans certaines orientations d'aménagements et de programmation du centre-ville jugées prioritaires. Ainsi, par l'intermédiaire du programme d'action foncière habitat de Nantes-Métropole, il a été acquis, dans l'orientation d'aménagement « Martin-Luther-King », la maison du n°23 rue des Noieries.

La protection des espaces naturels reste également la priorité de la Ville : ainsi, la Ville a pu acquérir auprès de la Safer, un ensemble foncier et forestier conséquent de plus de 10 ha vers la Coutancière.

De même, la Ville a accepté d'acquérir auprès des conjoints Corbat une petite parcelle située non loin du Gesvres.

Enfin, la Ville récupère, à titre de régularisation, quelques emprises d'espaces verts appartenant LAD-SELA dans l'ex ZAC de la Source.

**1.1 CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LA COMMUNE EN 2022  
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

néant

**1.2 ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LA COMMUNE EN 2022  
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LIEU	CADASTRE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT (en euros)
terrains naturels boisés et chemins	la Coutancière	B 803	acquisition par préemption de la Safer suite vente judiciaire des terrains appartenant à Monsieur Lescloupe	SAFER	La Ville	amiable, délibération du 26 septembre 2022	69 960 € pour 10ha61a33ca
		B786					
		B785					
		CB03					
		CB 13					
		CB14					
		CB 02					
		CB 01					
		CB 193					
		CB 194					
		CB 195					
		CB 217					
		CB 04					
		CB 12					
		CB 173					
		CB 172					
		espaces verts					
AL228							
AL321							
CA192							
espace naturel	les cahéreaux	BK 323	propriété du cédant	consort Corbat	La Ville	amiable, délibération du 26 septembre 2022	58 Euros 290 m²

Enfin, il convient d'indiquer les engagements financiers de la Ville mentionnés dans le tableau ci-après, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées au titre du Plan d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole (« remboursement in fine »).

Conformément au courrier de Nantes Métropole en date du 28 février 2022, les acquisitions réalisées dans le cadre du programme d'action foncière habitat dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Clouet-Jaurès » restent la propriété de Nantes Métropole, entraînant la signature d'avenants aux conventions de gestion signées, actant l'absence de remboursement par la Ville.

Le tableau joint récapitule les encours restants :

Opération-lieu cadastre	acte acquisition par l'opérateur foncier	Montant engagé en €	Date limite remboursement par la Ville
Emprises non bâties Mouline-La Planche	2013 (Nantes-Métropole)	14 474	2023
Maison et terrain chemin de l'Aulnay	2014 (Nantes-Métropole)	996 719	2024
Maison et terrain 4 bis rue Pierre-Mendès-France	2014 (Nantes-Métropole)	486 477	2024
Maison 23 rue des Noieries	2020 (Nantes-Métropole)	305 000	2030

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE PRENDRE acte de ce bilan,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS remarque qu'il serait intéressant pour le public que des images et des plans soient projetés lorsque le Conseil Municipal traite des délibérations de ce type.

Il ajoute que ce bilan est l'occasion pour les élus de *La Chapelle en action* de constater une fois encore le retard du projet de l'îlot Clouet-Jaurès qui s'enlise encore un peu plus. Il s'agit pour eux d'une faute grave alors que la crise du logement est bien présente à La Chapelle-sur-Erdre, il semble préférable et urgent de construire de nouveaux logements sur des secteurs déjà urbanisés dont la Ville a la maîtrise foncière, plutôt que de continuer à artificialiser les sols en supprimant des espaces de respiration et des îlots de verdure, comme c'est par exemple le cas à la Hautière.

Monsieur LE DUAULT reviendra sur le sujet de la Hautière en fin de conseil. Pour ce qui est de l'îlot Clouet, il rappelle la difficulté du financement de l'immobilier en soulignant que les objectifs sur des îlots arborés ou autres. Par exemple, l'objectif au niveau de Nantes Métropole était de 6 000 logements en 2022, mais seulement 3 000 ont finalement été construits. Cela entraîne des problèmes pour loger les nouveaux habitants. Pour l'îlot en particulier, le coût est passé de 1 500 à 2 000 euros. Dans toutes les communes, qu'elles soient de droite ou de gauche, les projets ne peuvent plus sortir aujourd'hui pour ces raisons. Il y a également des problèmes en lien avec les coûts de construction, qui augmentent à tel point qu'il devient impossible de financer des logements et, quand ils sont construits, ils ne se vendent plus.

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

Monsieur LE DUAULT expose :

La Ville est propriétaire d'un terrain naturel cadastré AW533 au lieu-dit "Le vieux Moulin" sur lequel se trouve depuis plus de 30 ans un hangar ouvert, d'une surface de 77 m<sup>2</sup> environ (9m X 8,50m, à individualiser par un bornage), servant à différentes manifestations festives organisées par l'association.

Lors de projets de travaux de réhabilitation et de mise en sécurité, il est apparu quelques difficultés d'ordre juridique et foncier à propos des responsabilités liées à ces travaux et aussi de la responsabilité liée à la réception du public.

La meilleure solution pour remédier à ces difficultés est de conclure avec l'association un bail à emphytéotique de courte durée (30 ans, compte tenu de la légèreté de la structure) par lequel l'association prend à sa charge tous les travaux de ce bâti, notamment celles relevant de la sécurité pour le public, ainsi qu'il résulte de différents diagnostics et rapports techniques.

Au terme du bail, en l'absence d'autres accords, le bâti reviendra à la Ville.

L'avis obligatoire de l'administration des domaines ci joint, rendu le 13 avril 2023, référencé OSE2023-44035-20599, conclut à une redevance annuelle de 330 € à verser à la Ville.

Compte tenu de la mission d'intérêt public local rempli par l'association qui contribue à la convivialité du quartier à son animation et à son rôle de relais entre les habitants et différents intervenants publics, il convient de réduire cette redevance à une redevance annuelle de UN EURO.

L'association et ses invités sont également autorisés à desservir le hangar par la parcelle AW533 qui reste cependant propriété de la Ville.

**Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 13 juin 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER** la conclusion d'un tel bail à réhabilitation aux prix et conditions exposés ci-dessus, les frais étant à la charge de la Ville.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LEFORT expose :

La Commune de La Chapelle-sur-Erdre constate depuis plusieurs années une évolution démographique qui exerce une pression sur les 4 groupes scolaires existants avec des effectifs en augmentation et des locaux en limite de capacité d'accueil.

En parallèle, des études prospectives sur les effectifs scolaires menées par l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) pour le compte de la Commune ont permis d'identifier les futurs besoins en ouverture de classes à l'horizon 2030. Ainsi, un besoin minimum de 9 classes supplémentaires a été identifié pour absorber l'arrivée de nouveaux élèves à l'horizon 2030. En plus de ces besoins, la Ville souhaite rééquilibrer les effectifs sur les écoles, comme Beausoleil et La Lande de Mazaire, et poursuivre son travail en faveur du climat scolaire, des conditions d'apprentissage des élèves, et des conditions de travail des adultes encadrants, conformément à son projet éducatif local (PEL).

Ainsi, à l'horizon 2030, l'objectif que se donne la Ville vise la construction d'une école de l'ordre de 12 à 15 classes, avec une 1ère tranche de 6 classes à échéance 2027. La Commune a le souhait d'accueillir également des élèves en situation de handicap, via l'intégration de classes inclusives en maternelle et en élémentaire.

Dans le cadre de ce projet, une mission de programmation a été confiée au groupement constitué du bureau d'études PREPROGRAM et du bureau d'étude IMPULSE, en vue de mener les études de faisabilité et d'élaborer le programme de travaux. L'objectif prioritaire du projet est d'offrir aux élèves et à l'ensemble des personnels travaillant dans cette future école des locaux adaptés à leurs besoins, avec des conditions d'accueil et une offre pédagogique en phase avec les ambitions de la Collectivité.

Une attention particulière sera portée aux impacts environnementaux liés à la construction et à l'exploitation du futur bâtiment, qui devra répondre a minima à la réglementation RE 2020 et aux prescriptions environnementales de la Zone d'Aménagement Concerté des Perrières dans laquelle il s'inscrit. De plus, pour limiter l'artificialisation des sols, le bâtiment devra être exemplaire en termes de compacité et de consommation foncière. La gestion des eaux pluviales à la parcelle et la végétalisation sont également deux enjeux à prendre impérativement en compte dans le projet, pour favoriser le maintien de la biodiversité.

#### **Le site :**

Le site choisi est situé au Nord de la Commune, au cœur de la Z.A.C. des Perrières (ilots 7G et 8B rue Foulquier). Ce choix est stratégique pour les raisons suivantes :

- Il permet la construction d'un équipement municipal au plus près des habitants d'un quartier essentiellement résidentiel et à forte concentration d'enfants d'âge scolaire.
- Il répond facilement aux besoins de délestage des écoles Beausoleil et La Lande de Mazaire par le redécoupage de la carte scolaire, tout en facilitant les modes de déplacement doux grâce aux nombreuses liaisons vélos et piétonnes présentes sur le quartier.
- La Z.A.C est un écoquartier labellisé, ce qui est très favorable au développement de pédagogies basées sur la sensibilisation à la biodiversité et au respect de l'environnement.

### Le programme :

Après concertation avec les usagers pour la définition des besoins et suite aux études de faisabilité technique et financière menées par PREPROGRAM et IMPULSE, l'opération prévoit la construction d'un Groupe Scolaire maternelle et élémentaire dimensionné pour 14 classes à terme, réparties de la façon suivante : 4 classes maternelles, 8 classes élémentaires, et 2 classes inclusives.

Les salles de classes seront accompagnées de salles communes permettant le déroulement des activités pédagogiques indispensables : équipements pour l'art plastique, BCD, salles polyvalentes, salles de motricité et dortoirs (pour les maternelles).

Le programme prévoit également les surfaces permettant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir. En termes de restauration scolaire, un office en liaison froide est intégré, ainsi que des salles de restauration pour les maternelles, les élémentaires et les adultes.

Un pôle administratif comprendra les surfaces de bureaux, vestiaires, salles de pause et de réunion nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, et respectueux de la qualité de vie au travail. Des espaces mutualisés sont prévus pour l'accueil ponctuel des réseaux d'aides externalisés tels que le RASED.

Les surfaces techniques et logistiques - locaux de stockage et d'entretien - sont également intégrées au programme. Un hall desservira les différents espaces scolaires et périscolaires.

Le bâtiment sera conçu de façon à permettre l'utilisation de certaines salles pour des activités extérieures à l'école, sur les horaires de fermeture de l'établissement. Aussi, dans le programme sont fléchées les salles permettant cette mutualisation.

Concernant les aménagements extérieurs, les espaces suivants sont attendus :

- Une esplanade ouverte sur le quartier, lieu convivial et arboré favorisant les rencontres et les modes de déplacement doux (arbres, assises, attaches-vélos pour les parents).
- Une petite esplanade dans l'enceinte du groupe scolaire permettant le stockage des modes de déplacement doux des enfants (trottinettes, vélos).
- 2 cours : une pour la maternelle et une pour l'élémentaire. Ces cours seront végétalisées, pour réduire l'imperméabilisation des sols et créer des îlots de fraîcheur. Les aménagements devront favoriser l'inclusion, et la mixité filles/garçons par la mise en place de jeux non genrés, et intégrer des installations permettant la pratique sportive quotidienne.
- 2 préaux : un pour la maternelle, un pour l'élémentaire, ainsi que des rangements extérieurs.
- Un jardin pédagogique.
- Des aires de stationnement pour les parents, le personnel et les cars scolaires.
- Des aires techniques pour les livraisons et locaux déchets.

Dans le programme, une attention particulière est demandée sur la qualité des espaces extérieurs créés en prenant en compte l'usage éventuel de certains de ces aménagements par les riverains aux heures de fermeture de l'école. De plus, sera étudiée la possibilité de mutualiser certains espaces pour les rendre accessibles aux habitants du quartier, comme les stationnements, l'aire d'évolution sportive et le jardin pédagogique.

### Le phasage :

Le projet sera articulé en 2 phases :

- Une première phase (tranche ferme) avec pour objectif l'ouverture pour la rentrée 2027 d'un groupe scolaire dimensionné pour 7 classes : 2 classes en maternelle, 4 classes en élémentaire, 1 classe inclusive. Les locaux communs scolaires et périscolaires, et la première partie des espaces extérieurs sont également prévus. L'ensemble des locaux construits pour cette première phase représente **environ 1600 m<sup>2</sup>**. Les premiers espaces extérieurs à aménager pour cette phase sont estimés à environ **3000 m<sup>2</sup>**.
- Une seconde phase (tranche optionnelle) prévoyant le complément de locaux et d'aménagements pour parvenir à un dimensionnement à 14 classes. Le complément de surfaces créées représente **environ 1500 m<sup>2</sup>**. La surface des espaces extérieurs à aménager pour cette 2<sup>e</sup> phase est estimée à environ **2000 m<sup>2</sup>**.

En fin de construction, le bâtiment pourrait représenter environ 3100 m<sup>2</sup> et les espaces extérieurs environ 5000 m<sup>2</sup>.

Afin de garantir une cohérence architecturale et urbaine, le projet sera conçu dans sa globalité au niveau des phases Esquisse et Avant-Projet Sommaire, dès la phase 1. Les mutations possibles d'affectation des locaux entre la phase 1 et la phase 2 sont également prévues au programme, et feront l'objet d'une analyse spécifique dès la phase esquisse. Afin de garantir une grande flexibilité dans l'organisation spatiale des espaces tout au long de la vie de l'école, il est demandé au concepteur le développement de principes structurels simples.

De plus, une réserve foncière sera identifiée dans le projet pour permettre une future extension du bâtiment à 17 classes, dans le cas d'une augmentation des effectifs allant au-delà des prévisions de l'AURAN.

Enfin, la réserve foncière minimum intégrée au projet pour le futur équipement socio-culturel représente **2000 m<sup>2</sup>**.

### Coûts prévisionnels :

**Le coût prévisionnel total des travaux (phases 1+2) est estimé à 11 400 000 € HT, soit 13 680 000 € TTC (valeur mars 2023).**

**Le coût total de l'opération (phases 1+2) est estimé à 18 620 000 € TTC.** Ce montant comprend l'ingénierie, les études préalables, les provisions pour aléas, ainsi que l'achat de la parcelle et du mobilier pour équiper le futur groupe scolaire.

Ce coût d'opération est décomposé comme suit :

- **En phase 1 :** coût d'opération de 10 200 000 € TTC, pour un montant travaux estimé à 5 800 000 € HT, soit 6 960 000 € TTC.
- **En phase 2 :** coût d'opération de 8 420 000 € TTC, pour un montant travaux estimé à 5 600 000 € HT, soit 6 720 000 € TTC.

### **Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre :**

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique, et compte tenu des montants estimés des honoraires de maîtrise d'œuvre, **la consultation se déroulera sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre** (sur esquisse).

Le montant d'honoraires est estimé à 1 429 000 € HT pour l'opération dans son ensemble, décomposé comme suit :

- Pour la phase 1 : 883 000 € HT,
- Pour la phase 2 : 546 000 € HT.

Le nombre minimal de candidats admis à concourir est fixé à 3. Le nombre maximal de candidats admis à concourir est fixé à 4.

Les candidats sélectionnés mais non retenus recevront chacun une prime d'un montant de 42 000 € HT, soit 50 400 € TTC.

En application des articles R 2162-24 à 26 du Code de la Commande Publique, pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales le jury sera composé des membres Elus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), constitué de son Président et de 5 membres. Doivent également être membres du jury des architectes maître d'œuvre à hauteur d'un tiers des membres du jury, soit 3 personnes.

### **Calendrier de l'opération :**

L'opération, réalisée en 2 phases, prévoit pour la phase 1 - tranche ferme - une réception du bâtiment à la mi-2027, pour une mise en service de l'école à la rentrée 2027.

La seconde phase d'études - tranche optionnelle - sera affirmée sur confirmation de l'évolution croissante des besoins et en fonction des capacités financières de la Commune.

**Vu l'avis de la Commission mixte Aménagement et Transitions/Enfance Parentalité réunie le 13 juin 2023.**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER le programme de travaux du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire aux Perrières,**
2. **D'APPROUVER l'enveloppe financière de l'opération,**
3. **D'ORGANISER un concours restreint de maîtrise d'œuvre,**
4. **D'AUTORISER M. le Maire à arrêter la composition du jury de concours,**
5. **DE FIXER la prime pour les candidats admis à concourir à 42 000 € HT,**
6. **D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours,**
7. **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les éventuelles subventions,**
8. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que, si les élus du groupe *La Chapelle en action* sont bien sûr favorables à un meilleur accueil des enfants dans les écoles publiques de la ville, mais l'augmentation des effectifs

est assez lente et vraisemblablement pas durable sur le long terme. Aussi, au regard de ces éléments et de la capacité de la collectivité à investir, la construction d'une nouvelle école ne se justifie pas.

Cela étant, la situation des écoles de Mazaire et de Beausoleil oblige effectivement la Ville à trouver des solutions rapidement, car elle a déjà perdu trop de temps par les attermolements de l'équipe municipale. En 2018/2019, l'urgence absolue était de rénover la Blanchetière, puis, en 2022, l'urgence est devenue de créer une nouvelle école. Les membres de l'opposition se questionnent sur la logique du mandat et cherchent encore. Pour eux, il serait préférable d'investir pour agrandir et adapter les écoles de Mazaire et de Beausoleil aux évolutions pédagogiques, puis pour restructurer la Blanchetière. Autour de ces trois groupes scolaires, du foncier est disponible pour permettre des travaux tout en offrant autant d'espaces naturels aux enfants.

Par ailleurs, la construction d'une nouvelle école entraînera une nouvelle imperméabilisation des sols aux Perrières, après le complexe de cinéma, et conduira la Ville à augmenter ses dépenses d'entretien d'un nouveau bâtiment, les fluides, le ménage, etc. Cet investissement correspondra à terme à une dépense de 20 millions d'euros TTC, ce qui signifie que la collectivité ne pourra pas répondre en même temps aux besoins d'évolution des autres écoles et procéder aux investissements nécessaires et urgents dans les domaines sportifs et sociaux que réclament à juste titre des associations et des Chapelains.

Monsieur GODET précise tout d'abord que, à la mi-juin, l'AURAN pronostiquait les fermetures d'une classe élémentaire à l'école de la Blanchetière, d'une classe à l'école Doisneau et d'une classe à l'école de Beausoleil. Finalement, non seulement aucune classe n'a été fermée, mais au contraire une classe maternelle doit être ouverte à l'école de Beausoleil.

Il indique ensuite que les services ont mené un travail en concertation, notamment avec le rectorat, pour savoir les bonnes dimensions des écoles par rapport au nombre d'enfants pour permettre aux enseignants de pratiquer leur métier correctement et d'assurer une ambiance correcte dans l'école. Que ce soit dans l'école de Mazaire ou celle de Beausoleil, la Ville a déjà atteint une tranche haute. Pour atteindre la tranche médiane, il faudrait plus de 500 mètres carrés de bâti supplémentaires à l'école de Beausoleil et près de 700 mètres carrés pour l'école de Mazaire. Il faudrait également installer 100 mètres carrés supplémentaires de cours de récréation par nouvelle classe. Les services ont regardé les capacités foncières de la Ville pour étendre les deux écoles sur site, voire pour faire de la surélévation ou de l'élévation. Malheureusement, ils n'ont pas trouvé de solution viable.

Sur l'immobilier, Monsieur GODET rappelle que le taux d'intérêt moyen en 2023 est le même qu'en 2012. Dans l'étude de l'AURAN, la croissance des élèves est liée à la mutation de l'ancien, avec le départ de personnes plus âgées et l'arrivée de nouvelles familles. Or, les taux d'intérêt ne changeraient rien à ces paramètres. Probablement, les taux d'intérêt resteront à 3,60 % et le prix du mètre carré va redescendre. La régulation ne se fera donc pas automatiquement, contrairement à ce que les élus de l'opposition pensent. Pour gouverner, il faut prévoir, et l'équipe municipale anticipe cette croissance, en cohérence avec l'évolution de la ville et avec le travail qu'elle mène avec le rectorat, les enseignants et les représentants des parents pour construire des écoles de dimension humaine afin que chacun puisse y vivre et y travailler correctement.

Monsieur BOUVAIS explique que, si l'évolution des effectifs était extrêmement rapide et que la Ville avait les mêmes moyens financiers qu'une collectivité comme Carquefou, les élus de la minorité auraient soutenu ce projet. Néanmoins, selon lui, bien qu'il y ait une augmentation des effectifs, elle ne sera pas pérenne. De plus, vu ses moyens financiers, si l'équipe municipale lance vraiment ce projet, il sera le seul investissement majeur de la fin du mandat, voire du mandat suivant. En effet, le projet est évalué à 18,6 millions d'euros TTC pour le moment, mais avec les aménagements connexes, etc., il sera certainement de 20 millions d'euros finalement.

Monsieur BOUVAIS s'oppose également à l'hypothèse selon laquelle l'agrandissement des groupes scolaires entraînerait une surpopulation dans les écoles. En utilisant le foncier disponible à proximité immédiate des écoles de Mazaire et de Beausoleil, qui sont les plus saturées, la Ville pourrait les

agrandir tout en faisant bénéficier les enfants et les adultes qui y travaillent d'autant de mètres carrés pour respirer dans les cours de récréation, de préférence non bitumées.

Il conclut que la majorité et la minorité ne partagent pas les mêmes avis, et remercie Monsieur GODET pour son cours de libéralisme économique sur le fait que le marché se régule seul, mais Adam SMITH l'avait dit avant lui, il y a déjà bien longtemps mais est surpris d'entendre ce discours.

Madame CORNO rappelle que Mazaire et Beausoleil, rassemblent plus de 600 élèves. Si on ventilait six classes sur Mazaire et Beausoleil on arriverait à des tailles de groupes très très grosses. Aujourd'hui dans les projections si on s'arrête à la 1ère tranche de programme qui est de 10 millions d'euros, la prévision d'ouverture serait prévue à la rentrée 2027 avec 6 classes plus une classe inclusive. Dans une logique d'aménagement du territoire sur une commune s'étendant sur 12 kilomètres du nord au sud et très longue du nord au sud, un équipement public pourrait redynamiser et répondre à des besoins de services en tout cas par le biais de l'école se serait une 1ère étape.

Madame ANDROMAQUE confirme qu'il existe bien du foncier public disponible à proximité des écoles Mazaire et Beausoleil. Pour Beausoleil, cette option a été travaillée par les services. Toutefois, ce sont des fonciers nouveaux, qui entraîneront les mêmes besoins en termes de construction. Jusque-là, les échanges ont porté sur les espaces pour accueillir les enfants sur le temps scolaire, sur les cours de récréation, mais la Ville devra également prévoir de l'espace pour le périscolaire et la restauration collective, afin que la journée des enfants se passe de la façon la plus agréable possible. Le nouveau bâtiment qui aurait pu être construit à Beausoleil aurait été sur un espace relativement restreint, pour beaucoup d'enfants. En l'état, ce choix ne semblait donc pas opportun. Au contraire, il semble préférable de rapprocher les écoles des zones d'habitation, et de faire une école plus proche du nord de la commune, de la Brosse et de Mouline, et du nouveau quartier des Perrières.

S'agissant des évolutions de l'AURAN, que Monsieur BOUVAIS met en doute, Madame ANDROMAQUE rappelle que la commune s'est énormément développée dans les années 1970 à 1990 et qu'une mutation se fait naturellement. Certains habitants souhaitent se rapprocher du centre-ville, d'autres vivent seul ou à deux dans des grandes maisons avec un grand terrain et déménagent. Globalement, les familles ne restent pas dans la métropole nantaise, mais ce n'est pas ce qui est constaté à La Chapelle-sur-Erdre. La commune est agréable à vivre, à proximité de Nantes, avec des espaces verts et des services de bon niveau, les maisons, qui sont adaptées aux familles, ne resteront donc pas vides très longtemps. Dans ce cadre, les prospectives de l'AURAN sont complètement cohérentes avec ce qui peut être attendu.

Sur la question financière, la Ville n'a en effet pas la structure des recettes de Carquefou. Si elle avait une structure de recettes identique pour le même nombre d'habitants, elle aurait 2 millions d'euros disponibles en plus par an ce qui n'est pas le cas. La municipalité traite cette question tant au niveau des recettes qu'au niveau des choix des dépenses, qui peuvent être cornéliens et compliqués. La Ville considère qu'un des rôles majeurs d'une commune est d'accueillir les enfants dans ses écoles publiques, et le mieux possible, et c'est le choix qu'elle fait pour l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville travaille depuis un certain nombre d'années avec l'agence des études urbaines de l'agglomération nantaise pour évaluer les prospectives sur l'évolution des effectifs scolaires. Ce partenariat ayant globalement donné satisfaction, il ne comprend pas pourquoi le travail de l'AURAN devrait être remis en cause aujourd'hui. Il faut faire confiance aux experts et aux études et le rôle de la Ville est de prévoir cette évolution. Pour la construction de ce nouveau groupe scolaire, la Ville procédera en deux phases, la première se terminant en 2027, pour anticiper l'augmentation du nombre d'élèves sur la commune. Plus les prospectives sont proches, plus elles ont de chances de se réaliser, c'est pourquoi la Ville sera vigilante à l'évolution des effectifs.

Monsieur le Maire remarque que Monsieur BOUVAIS est particulièrement attaché ce soir aux espaces de respiration et espère qu'il expliquera en fin de conseil en quoi il considère que la Hautière est un espace de respiration. Si certaines cours d'école sont bitumées à La Chapelle-sur-Erdre, il y a un jardin à l'école Doisneau, un espace vert avec des arbres derrière l'école de Mazaire, et un espace vert pour

renforcer la présence d'arbres à Beausoleil. C'est aussi le cas à la Blanchetière, où il y a des espaces verts avec des arbres.

Finalement l'opposition reproche à l'équipe municipale d'imperméabiliser un site, cet espace au niveau des Perrières était à l'origine dévolu à la production de logements. D'ailleurs, ce projet de groupe scolaire empêche la construction d'une centaine de logements. Si demain la collectivité décide d'agrandir les écoles de Mazaire et de Beausoleil, il faudra prendre sur des espaces verts, des espaces naturels. Pour agrandir Mazaire, il faut abattre des arbres, pour agrandir Beausoleil, il faut aller prendre sur des espaces verts, des jardins où il y a de la biodiversité, des jardins en convention particulière et des jardins familiaux. De ce point de vue, le choix de l'équipe municipale semble plus raisonnable.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la Ville est attachée à des écoles à taille humaine, elle fait donc attention au nombre d'écoles, mais elle pense aussi aux conditions de travail des uns et des autres, à la charge qui pèse sur les directeurs d'école qui gèrent des grands groupes scolaires. Avoir des sites plus importants entraîne aussi des conséquences sur l'accueil périscolaire, sur la restauration scolaire, ainsi que sur la gestion des flux, qu'il faut anticiper. S'il y a 100 élèves de plus à Beausoleil ou à Mazaire, il faut aussi prévoir 60-70 voitures de plus chaque jour. La Ville a la chance d'avoir un lieu facile à acquérir, au cœur d'un quartier, avec des cheminements doux et beaucoup de logements en proximité, et donc d'avoir un vrai projet qui s'inscrit dans la proximité et dans la limitation des flux.

Pour toutes ces raisons, il paraissait important aux élus de la majorité de s'engager dans cette démarche pour anticiper l'avenir et en toute confiance pour les travaux des experts.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).**

Avant d'aborder la délibération, Madame BRANCHEREAU lit la déclaration suivante :

« Depuis 20 ans, les politiques destinées à dissuader les réfugiés et migrants de venir en Europe sont un échec et ont des conséquences criminelles. La mort récente de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants piégés à bord d'un bateau refoulé par la marine grecque illustre cruellement le traitement dont font l'objet celles et ceux à qui l'Europe refuse désormais jusqu'au secours en mer, quitte à faire de la Méditerranée le plus grand cimetière marin de la planète.

Le monde va mal, la guerre se répand jusque sur notre continent, le dérèglement climatique nous menace au-delà de notre mode de vie en tant qu'espèce humaine. Les conditions de vie que notre mode de production industrielle dégrade au point de les rendre insupportables pour des millions de personnes, les obligeant à quitter des pays dévastés par la guerre, la sécheresse, les catastrophes météorologiques, l'effondrement des systèmes économiques. Tout cela, nous le savons, nous le voyons, et nous en sommes responsables.

L'être humain a toujours été un migrant, mais quitter sa famille, son environnement social, culturel et affectif est toujours un arrachement, *a fortiori* lorsque l'on y est contraint. La majorité des migrations dans le monde concerne les pays du Sud, qui portent à la fois la charge des conséquences économiques de notre système commercial mondial, mais aussi celles liées à la destruction des écosystèmes. Dans ces pays aux ressources pillées par nos entreprises où l'on envoie comme dans une décharge, les matières polluantes dont nous ne voulons pas ici, quitte à soutenir des régimes politiques abominables qui rendent la vie impossible aux populations qui sont sous leur coupe. Nous sommes responsables.

Ces phénomènes migratoires n'ont rien de naturel, ils sont le produit d'une vision du monde et ils vont s'accroître dans les années à venir. Accueillir des réfugiés aujourd'hui à La Chapelle-sur-Erdre, ce n'est pas quelque chose que nous donnons aux migrants, c'est quelque chose que nous nous offrons en tant que communauté. Nous nous offrons la possibilité de la civilisation contre les barbares qui brûlent la maison d'un élu à Saint-Brévin. Nous défendons une vision de la civilisation quand les semeurs de haine et de division, les populistes et opportunistes politiques incarnent, eux, une certaine idée de la barbarie.

Claude LÉVI-STRAUSS disait que le barbare, c'est celui qui croit en la barbarie, mais qu'est-ce qu'être civilisé aujourd'hui en France ? C'est tout d'abord appliquer les droits humains fondamentaux, c'est garantir à chacun la possibilité de vivre, de travailler, aimer, élever ses enfants dans un environnement préservé des turpitudes de la guerre et des catastrophes que nous avons engendrées. Cela faisant, c'est nous-mêmes que nous élevons, c'est nous-mêmes que nous préservons d'une bascule insensée dans un monde où les droits hautement proclamés par la Révolution française seraient interdits, bafoués, dissous.

Aujourd'hui, nous n'accueillons pas dans ces deux maisons des demandeurs d'asile ou des migrants, nous accueillons des êtres humains, des personnes singulières qui sont nos égales et qui ont un nom. Ils s'appellent Mohamed-Ali, Ibrahim-Boé, Mamane, Issouf, Youssouf, Assane, Maxime, Mohamed, Adum et Aboubakar. Nous devons être fiers d'avoir la chance qu'ils nous apportent leur esprit, leur force morale et physique, et que, loin de les décevoir par des réflexes vils et mesquins, nous leur montrions qu'il existe en France un peuple honorant l'autre quand certains nous déshonorent trop souvent par l'espace que nous laissons à leurs diatribes racistes.

Peut-être parmi nous certaines personnes pourraient être inquiètes de l'arrivée de demandeurs d'asile sur notre commune. Non pas qu'elles aient peur d'eux, mais de la récupération politique de forces réactionnaires. C'est vrai, la période est difficile, et c'est dans les périodes difficiles qu'il faut avoir du courage, ne pas céder d'un pouce face à la menace. Alors que le président de la République vient de faire entrer au Panthéon Missak Manouchian et sa femme, Mélinée, souvenons-nous de ce

qu'ils furent : des étrangers réfugiés en France, qui combattirent jusqu'à mettre leur vie en péril l'occupant nazi et le gouvernement collaborationniste de Philippe PÉTAIN.

Quand nous voyons aujourd'hui un réfugié en France, n'oublions jamais qu'à travers lui, c'est nous-mêmes que nous regardons, par l'héritage de notre histoire et pour construire un monde où les valeurs proclamées par notre constitution et nos engagements internationaux trouvent à s'incarner matériellement par notre action politique. »

Ensuite, Madame BRANCHEREAU expose :

Depuis fin 2018, un partenariat s'est développé entre la Ville et les associations Solidarités migrants à La Chapelle-sur-Erdre et Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44) afin de créer sur la commune un lieu dédié à l'accueil inconditionnel de migrants isolés.

Deux logements d'urgence, sis chemin de l'Aulnay et 4 bis rue Mendès France, ont ainsi été mis à disposition par le CCAS à UFUT 44 pour l'hébergement de 10 migrants isolés. Ces deux biens, respectivement de type T6 et T4, sont propriété de Nantes Métropole et ont été acquis dans le cadre du programme d'action foncière habitat (PAFH).

En lien avec ses partenaires, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a souhaité poursuivre le dispositif en 2023 et a dans ce cadre sollicité Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » pour un soutien financier dédié à l'hébergement et l'accompagnement des publics migrants isolés.

**Le coût prévisionnel total du projet s'élève à 46 900 € :**

- ✓ L'accompagnement social des publics et la gestion locative sont délégués à l'association UFUT 44
- ✓ La Ville assure les travaux et la gestion des fluides
- ✓ Un réseau de bénévoles vient en soutien aux personnes

Par décision du Bureau métropolitain du 24 mars dernier, Nantes Métropole s'est engagé à verser à la Ville une subvention s'élevant à **39 515 €, soit 84 % du coût total de l'action.**

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec Nantes Métropole, dont vous trouverez le détail en annexe.

**Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarité réunie le 13 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention de 39 515 €,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS précise que Madame BRANCHEREAU n'a pas le monopole du cœur et assure que les élus de *La Chapelle en action* voteront bien cette délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame BRANCHEREAU expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite poursuivre et consolider sa politique volontariste visant à la mise à l'abri et à l'accompagnement de publics vulnérables sans hébergement stable.

Suite à la sollicitation des associations Solidarités migrants à La Chapelle-sur-Erdre et Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44), un partenariat s'est développé depuis 2018 avec la Ville afin de créer sur la commune des lieux d'accueil dédiés à l'accueil inconditionnel et à l'accompagnement de migrants isolés.

Deux logements d'urgence, sis chemin de l'Aulnay 4 rue Mendès France, ont dans ce cadre été mis à disposition par le CCAS à l'association UFUT 44 pour l'accueil de 10 migrants isolés.

Considérant que le projet d'UFUT 44, fondé sur sa mission d'accueil et d'accompagnement pour toute personne ou famille en difficulté notamment du fait de ses conditions d'habitat, s'inscrit dans cette orientation et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Ville a donc souhaité apporter son soutien à l'Association afin de lui donner les moyens de mener à bien l'accueil ainsi que l'accompagnement individuel des personnes hébergées, par l'octroi d'**une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de l'année 2023.**

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec UFUT44, dont vous trouverez le détail en annexe.

**Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarité réunie le 13 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et Une Famille Un Toit 44 pour l'octroi d'une subvention de 35 000 €,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame BRANCHEREAU est ravie que les élus de l'opposition aient voté favorablement les deux dernières délibérations et qu'elle ne dispose pas du monopole du cœur, elle espère donc qu'ils soutiendront également cette troisième délibération. En préambule, elle lit la déclaration suivante :

« Angélique, Sihem, Catherine, Valérie, Eva, Helena, Catherine, Manon, Mongia, Magdalena, Élixa, Assia, Marie-Antoinette, Heide, Sophie, Laure, Neda Valeriya, Flora, Séverine, Marina, Laurence, Marie-Camille, Francisca, Cécile, Mathilda, Isabelle, Nadège, Nelly, Hadas, Nouzha, Fathia, Cathy, Nacera, Yamina, Cagla, Audrey, Laura, Halima, Corinne, Martine, Adélaïde, Julie, Sophie, Karine, Nelly, Sonia, Nathalie, Aline. Ces femmes ont toutes été assassinées depuis le début de l'année 2023, poignardées à mort, abattues avec une arme à feu, étranglées, brûlées vives, égorgées, battues à mort, empoisonnées, étouffées, parfois avec leurs enfants. Elles sont vos voisines, vos sœurs, vos filles, vos mères, vos collègues de travail, la moitié de l'humanité.

Les violences subies par les femmes constituent l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. L'assemblée générale de l'ONU a adopté en 1993 la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces violences peuvent prendre des formes très diverses : violences physiques, violences psychologiques, viol conjugales, féminicide, violences administratives, économiques, harcèlement, agressions sexuelles, viols, mariages précoces et forcés, mutilations génitales féminines, trafic d'êtres humains, esclavages, exploitations sexuelles. Ces violences constituent la manifestation la plus aiguë de l'inégalité femmes-hommes. La déclaration des Nations Unies les lie explicitement à la domination des hommes et à la subordination des femmes.

Le Haut Conseil à l'égalité a rendu son rapport sur l'état du sexisme en France il y a de cela quelques semaines. Principal enseignement : en dépit d'une sensibilité toujours plus grande aux inégalités depuis #MeToo, les clichés et les stéréotypes sexistes perdurent. L'opinion est paradoxale, elle reconnaît et déplore l'existence du sexisme mais ne le rejette pas en pratique, majoritairement chez les hommes. La persistance du sexisme dit ordinaire est d'autant plus préoccupante qu'elle peut conduire aux manifestations les plus violentes. Parmi les hommes de 25 à 34 ans, près d'un quart estiment qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter. Tous âges confondus, 40 % trouvent normal que les femmes s'arrêtent de travailler pour s'occuper de leurs enfants. En ce qui concerne les femmes, 80 % estiment être moins bien traitées que les hommes en raison de leur sexe, et près de 40 % disent avoir déjà subi des rapports sexuels non consentis.

Les hommes interrogés refusent en grande partie de considérer qu'il existe un problème structurel. Ainsi, 7 hommes sur 10 considèrent qu'on généralise en considérant que les hommes sont tous sexistes. Les hommes interrogés peinent à se sentir concernés et n'engagent pas leur responsabilité personnelle. Alors que près de 40 % des femmes ont déjà vécu une situation de non-consentement, seuls 12 % des hommes déclarent qu'ils ont déjà insisté pour avoir un rapport sexuel alors que leur partenaire n'en avait pas envie et 10 % qu'ils ont déjà eu un doute sur le consentement de leur partenaire.

De même, un écart de quasiment 20 points sépare les femmes et les hommes qui considèrent comme problématique le fait qu'un homme insiste pour avoir un rapport sexuel avec sa conjointe. Certains vont jusqu'à engager la responsabilité des femmes dans un processus d'inversion en pensant encore qu'une femme agressée sexuellement peut en partie être responsable de sa situation. Ils considèrent souvent que la lutte anti-sexiste va trop loin et estiment, pour 4 hommes sur 10, qu'on s'acharne sur les hommes et, pour 6 hommes sur 10, que les porte-parole féministes en font trop.

En dépit de mobilisations toujours plus nombreuses pour l'égalité et contre le sexisme, ni le débat public ni les pouvoirs publics ne semblent trouver grâce aux yeux de l'opinion pour informer, prévenir et lutter efficacement contre le sexisme. Or, les menaces sérieuses de recul des droits des femmes et la crainte d'un *backlash* anti-féministe nécessitent, selon l'opinion, une intervention plus importante des pouvoirs publics, à la hauteur des enjeux. Le Haut Comité à l'égalité propose un plan d'urgence

global contre toutes les manifestations du sexisme et ses causes. L'effort doit non seulement porter sur la protection et la répression, mais aussi sur la prévention en agissant sur les mentalités dès le plus jeune âge. Elle cite quelques chiffres édifiants illustrant ce propos.

Depuis 2023, 63 femmes sont mortes. En 2021, elles étaient 122. En 2019, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences commises par leur conjoint ou ex-conjoint est estimé à 213 000 femmes. Parmi ces victimes, 18 % ont déposé une plainte. Toutes les 7 minutes, une femme est violée en France. C'est 205 viols par jour. Moins de 1 % des violeurs sont condamnés. 80 % des plaintes pour violence au sein du couple sont classées sans suite. 65 % des femmes victimes de féminicides avaient pris contact avec la justice. 96 % des auteurs de violences conjugales sont des hommes. 99 % des auteurs de violences sexuelles sont des hommes. 87 % des victimes de viol sont des femmes.

Cette impunité flagrante laisse penser aux hommes qu'ils sont en droit d'avoir un tel comportement ou qu'ils ne risquent pas grand-chose. Elle empêche aussi leurs victimes de signaler les violences, car elles savent que la justice ne les arrêtera pas. Les meurtres liés au genre et les autres formes de violences contre les femmes ne sont pas inévitables, on peut et on doit les prévenir grâce à des initiatives de prévention axées sur la transformation de normes sociales nocives et à la mobilisation de l'ensemble des citoyens et des sociétés visant à instaurer une tolérance zéro à l'égard de la violence faite aux femmes. Mme BRANCHEREAU donne quelques éléments de comparaison entre la France et l'Espagne, qui a une politique volontariste qui n'est désormais plus à démontrer.

En 2021, en Espagne, 26 000 ordonnances de protection ont été ordonnées, contre 3 900 en France, soit six fois plus. 17 000 téléphones "grave danger" ont été attribués en septembre 2022, c'est huit fois plus que la France. 3 000 bracelets électroniques, c'est quatre fois plus que la France. 75 000 victimes ont été protégées, 42 000 sous protection policière, les plaintes et les condamnations sont plus nombreuses. Le taux de féminicide est deux fois moins élevé en Espagne qu'en France, il a diminué d'un quart, sachant que la population en Espagne est 30 % moins importante qu'en France. Pour comparaison, le budget du ministère de l'Égalité en France dédié aux violences faites aux femmes est de 32 millions d'euros en 2023, alors qu'il est de 260 millions d'euros en Espagne.

Les organisations de défense des droits des femmes jouent un rôle crucial dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles en favorisant le changement des politiques, en formant les élus et les professionnels et en offrant des services essentiels axés sur les victimes. Il est essentiel de renforcer le soutien financier et les partenariats avec les organisations de défense des droits des femmes en vue de réduire le nombre de meurtres liés au genre et de les prévenir afin de faire diminuer et de prévenir toutes les formes de violences basées sur le genre à l'égard des femmes. »

Madame BRANCHEREAU expose ensuite :

La violence conjugale est, dans le cadre d'une relation privée, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsque l'on est victime.

Cette violence n'est pas un simple conflit, ni un acte accidentel. Il s'agit d'un processus qui comprend un ensemble d'actes, de paroles et/ou de comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle, qui sont accompagnés :

- d'une intention de pouvoir et de domination chez la personne qui agresse et,
- d'un sentiment de contrainte et de danger chez la personne agressée.

Sur l'initiative du Département de Loire-Atlantique, et en collaboration avec les services de l'État, de Nantes Métropole, de la Police Nationale et de la gendarmerie, un groupe de travail partenarial rassemblant plusieurs communes volontaires de l'ouest et du nord de la Métropole, dont La Chapelle-sur-Erdre, les associations SOLidarité femmeS et Solidarité Estuaire ainsi que des bailleurs sociaux, s'est constitué en 2022, visant à coordonner leurs actions et à développer au sein du parc social une

offre d'hébergement, sécurisée et accompagnée, dédiée à la mise à l'abri de victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

De ce travail partenarial a abouti un protocole dont vous trouverez le détail en annexe. Deux logements sociaux de type T2 seront dans ce cadre mobilisés (financements État). Celui-ci s'inscrit en complémentarité de l'offre existante à La Chapelle-sur-Erdre (logements de secours gérés par le CCAS).

### **L'objet du Protocole**

---

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessous :

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- Développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement dans le cadre de la mise à l'abri urgente et non urgente sur le territoire des 6 communes signataires/impliquées dans le protocole ;
- Préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

### **La durée du protocole**

---

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Ce travail partenarial va se poursuivre et vise à développer dans les prochains mois d'autres actions complémentaires.

**Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarité réunie le 13 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER les termes du protocole avec le Département de Loire-Atlantique,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS se réjouit que le travail auquel il a participé en siégeant à l'observatoire départemental des violences faites aux femmes dans son précédent mandat départemental débouche sur des actions concrètes, locales avec la signature de ce deuxième protocole dans le département. Il espère que d'autres communes suivront cet exemple et s'empareront de ce dispositif pour couvrir tout le territoire départemental.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame Dintheer expose :

Il existe actuellement trois ateliers théâtre à Capellia : 2 menés par Florence Joubert de la Cie A Toute Vapeur, et un troisième encadré par 2 comédiennes, de la compagnie Kraken et du théâtre de l'Ultime.

Florence Joubert souhaite mettre un terme à ce partenariat pour des raisons professionnelles, aussi c'est Méliné Terminassian de la compagnie Kraken qui prendra en charge l'animation de 2 ateliers pour la saison prochaine. Et le 3ème atelier est supprimé.

Une convention de prestation de service avait été signée avec la compagnie Kraken pour la saison 2022/23, il s'agit de la renouveler pour la saison 2023/24.

Cette convention prévoit que la Compagnie assure les interventions suivantes : des séances de pratique théâtrale de septembre à juin, avec mise en scène et représentation d'un spectacle, soit deux interventions tous les mercredis, hors vacances scolaires :

- une première de 14h à 15h30 ;
- la deuxième de 15h45 à 17h15.

La Compagnie salarie la comédienne intervenante et facturera à la Ville la prestation correspondante par trimestre.

La Compagnie percevra une rémunération de 65 € TTC par heure pour 2023/2024.

Des frais administratifs (22 € / mois) et des frais d'indemnité kilométrique (un forfait de 330 € pour la saison, 110 € en 2023 et 220 € en 2024) seront versés par La Ville à La Compagnie.

**Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention de prestation de service conclue avec la Compagnie Kraken,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame Dintheer expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a conclu une convention pluriannuelle (janvier 2021 / décembre 2024) d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Salamandre précisant les modalités de leur partenariat et fixant les conditions de mise à disposition du château de L'Hopitau.

Il convient de modifier l'article 5.2 de la convention.

En effet, la Ville reversait jusqu'alors la totalité des recettes de billetterie du festival Saperlipuppet en HT. En raison de la mise en place d'une procédure d'encaissement de recettes pour compte de tiers, la Ville devra reverser ces recettes en TTC.

Par ailleurs, l'article 7.2 mentionne que les espaces extérieurs ne font pas partie des espaces alloués dans le cadre de la convention. Il est nécessaire de modifier cet article afin de prendre en compte l'installation d'un container dans la cour extérieure située à l'arrière du château de L'Hopitau.

Ce container est destiné au stockage de la compagnie et sera végétalisé pour une meilleure intégration dans le paysage. La Salamandre est responsable de l'achat, de l'installation et de l'entretien du container.

La Ville met gracieusement à disposition de la Salamandre cette cour extérieure, qui sera affectée exclusivement aux activités de la Salamandre, laquelle sera responsable de son entretien.

Le parc situé devant le château n'est pas alloué à la Salamandre mais pourra être mis à disposition par la Ville lors d'évènements ou de manifestations.

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 juin 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER la signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Salamandre,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS rappelle que les membres de *La Chapelle en action* ont exprimé par le passé des réserves sur le fait que le château de L'Hopitau soit plus ou moins privatisé en étant réservé à une association, alors que plusieurs autres associations ont des besoins en locaux non satisfaits. Cet avenant validant l'installation d'un container dans la cour extérieure, il demande si les règles d'urbanisme sont bien respectées vis-à-vis de cette implantation, même si elle sera à l'arrière du château. Les élus de l'opposition soutiendront malgré tout cette délibération, car ils notent les efforts de la Salamandre pour s'ouvrir sur le quartier et participer à l'animation de la ville en dehors du festival Saperlipuppet, comme c'était indiqué dans la convention.

Madame DINTHEER remercie Monsieur BOUVAIS pour ses remarques.

Concernant la protection du patrimoine, elle confirme qu'avant de proposer cette mise à disposition de l'arrière du château, des réunions régulières avaient été organisées avec le service de la direction de l'aménagement du territoire pour assurer le respect de la réglementation, étant précisé que le

château n'est pas un bâtiment classé. Une condition a toutefois été imposée à la Salamandre, celle de végétaliser le container et de l'intégrer le plus possible au paysage.

Quant à l'action de la Salamandre vers le public, Madame DINTHEER explique que, comme cela avait été signalé en commission, la crise sanitaire avait empêché la Ville et la compagnie de mener le programme de la convention comme elles le souhaitaient. La situation s'étant améliorée, un retour régulier est fait en commission, des sculptures ont été réalisées dans l'espace public, des stages vont être mis en place, donc beaucoup d'actions commencent à être mises en oeuvre. Malgré tout, même au cœur de la crise sanitaire, le château de l'Hopitalu avait permis de réaliser des résidences, ce que la Ville ne pouvait pas encore faire à Capellia. Même si elles n'étaient pas visibles, des choses étaient quand même faites.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

**CONVENTION LA CHAPELLE-SUR-ERDRE/CAMP DE JÉNINE (PALESTINE)/L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ, RELATIVE À LA COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DE L'EAU ET DES DÉCHETS**  
**DL\_2023\_06\_13**

En préambule, Monsieur NOZAY exprime une pensée pour les habitants de Jénine, qui subissent des incursions israéliennes presque toutes les semaines, et pense qu'ils seront heureux de constater le soutien de la Ville.

Dans un second temps, Monsieur Nozay expose :

Chaque année, Nantes Métropole lance un appel à projets pour soutenir les actions de coopération dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'action climat.

Dans ce cadre, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a sollicité un soutien de Nantes Métropole qui s'articule sur deux axes :

1. améliorer l'accès à l'eau potable des habitants du camp de réfugiés de Jénine (en Palestine),
2. améliorer la gestion des déchets dans le camp de Jénine.

Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, il s'agit de permettre au Comité populaire du camp d'assurer le stockage de l'eau et sa distribution. Ceci se traduit dans un premier temps par l'achat d'un tracteur avec citerne pour acheminer l'eau d'une source extérieure aux habitants du camp.

La deuxième phase présentée concerne la construction d'un réservoir.

Dans le domaine de la gestion des déchets, le Comité populaire souhaite par ailleurs acquérir une camionnette poubelle et des containers.

Nantes Métropole a décidé le 2 décembre de valider la première phase, pour l'acquisition et l'exploitation d'un tracteur attelé à une citerne à hauteur de 67 500 €.

Il a été estimé que la deuxième étape du projet concernant la gestion de collecte des déchets devait être approfondie, et qu'une contribution à hauteur de 3 000 € permettrait de redéfinir les actions à mener en 2023, 2024 et 2025.

Nantes Métropole a versé en 2023 à la ville de la Chapelle-sur-Erdre une subvention totale d'un montant de 70 500 €. La Ville reversera cette subvention au Comité populaire de Jénine et signera une convention pour 2023/2024/2025, engageant les deux parties sur les points suivants :

- Acquisition d'un tracteur et citerne (sur justificatifs),
- Mise en place d'un groupe de travail pour poursuivre la réflexion engagée sur place en vue d'élaborer la seconde phase du projet dans le secteur de la gestion des déchets,
- Partenariat et accompagnement de l'Association France Palestine Solidarité pour mener l'étude sur place.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre versera au Comité populaire du camp de réfugiés de Jénine la somme totale de 70 500 €, répartie comme suit :

- 67 500 € en investissement,
- 3 000 € en fonctionnement.

**Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 juin 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le Comité populaire du camp de Jénine et l'association France Palestine Solidarité ;**

2. **D'APPROUVER** le reversement de la subvention de Nantes Métropole au Comité populaire du camp de réfugiés de Jénine, pour un montant de 70 500 € (mandatée sur le compte budgétaire CULT – 041 – 6574831) ;
3. **D'INSCRIRE**, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents en recettes sur le compte budgétaire CULT 041 – 774 et en dépenses sur le compte budgétaire CULT – 041 – 6574831 ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que cette délibération est importante et salue le travail de la commune, en particulier celui de Monsieur NOZAY, et de la Métropole sur ce dossier, qui vise à apporter un soutien financier afin de faciliter cette coopération dans le domaine de l'eau et des déchets. Il souhaite que ce soutien apporte une lueur d'espoir dans la région de Jénine, qui est en proie à une situation dramatique de quasi-guerre avec l'État d'Israël, mais aussi de quasi-guerre civile, et qui continue à subir une situation d'apartheid et de non-respect du droit international. C'est aussi l'occasion de rappeler le soutien du Conseil Départemental, mais aussi de plusieurs communes qui agissent sur le canton.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES**  
DL\_2023\_06\_14

Monsieur Brézac expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

La convention qui précise les règles de fonctionnement et de facturation de cette utilisation a été renouvelée en 2020 pour 3 ans, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental sont les suivants :

- Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- Petites salles et salles spécialisées : 6,00 € de l'heure
- Installations extérieures ou de plein air : 9,00 € de l'heure

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives en cette année scolaire 2022-2023, la contribution financière du Conseil Départemental s'établit comme suit :

	<u>Année 2022/2023</u>			<u>Année 2021/2022</u>		
	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL
Collège du Grand Beauregard	12 600,00 €	9 072,00 €	21 672,00 €	12 696,00 €	7 641,00 €	20 337,00 €
Collège de la Coutancière	13 080,00 €	6 435,00 €	19 515,00 €	13 095,60 €	6 276,60 €	19 372,20 €
Association Sportive Beauregard	3 762,00 €		3 762,00 €	3 570,00 €		3 570,00 €
Association Sportive Coutancière	1 368,00 €	567,00 €	1 935,00 €	1 428,00 €	918,00 €	2 346,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 810,00 €</b>	<b>16 074,00 €</b>	<b>46 884,00 €</b>	30 789,60 €	14 835,60 €	45 625,20 €

La convention actuelle avec le Département étant arrivée à terme, une nouvelle convention sera prochainement proposée à la Ville par le Conseil départemental pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2023-2024.

**Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 juin 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que les élus de la minorité voteront pour cette délibération, même si la contribution financière du Conseil Départemental est insuffisante au regard des frais engagés par les communes pour l'entretien des équipements concernés. Hélas, la nouvelle convention qui vient d'être votée ne prend pas sérieusement en compte la hausse des coûts pour les communes. Ainsi, le tarif pour l'utilisation des grandes salles restera à 12 euros de l'heure, celui des salles spécialisées passera de 6 à 9 euros de l'heure, et celui des installations extérieures, de 9 à 11 euros de l'heure. Monsieur BOUVAIS assure toutefois qu'il continuera, avec d'autres élus départementaux, de demander une réévaluation de ces tarifs.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame LAJEANNE expose :

Les équipes des accueils périscolaires, de loisirs, petite enfance ainsi que les ATSEMS font face à des difficultés croissantes avec des enfants présentant des difficultés de comportement, qu'ils soient ou non en lien avec une pathologie diagnostiquée.

Ces difficultés ne leur permettent pas d'assurer pleinement et sereinement leurs missions, notamment auprès des autres enfants, et les groupes sont souvent déstabilisés.

Les formations des agents ne prennent pas encore suffisamment en compte ces constats.

Afin de mener un travail de fond qui permettra à la fois de soutenir les équipes et de les outiller pour faire face à ces situations difficiles, nous proposons l'intervention de Handisup.

Handisup est à l'origine une association créée par des parents d'enfants porteurs de handicap, qui intervient à la fois dans les familles (aide à l'intégration des enfants, intervention auprès d'organismes) , mais également auprès de professionnels.

Dans ce cas les interventions sont de trois ordres :

- Situation d'urgence (intervention « pompier »),
- Accompagnement « léger » : auprès des équipes, mises en situation sur des problématiques liées au handicap ; évaluation des besoins de l'enfant (calme, repères spatiaux...),
- Accompagnement tripartite, entre la Commune, la CAF et Handisup. C'est ce niveau d'accompagnement sur lequel nous souhaitons nous engager.

Plusieurs temps d'interventions sont prévus : observations sur différents sites définis ensemble ; suite à l'observation, un programme d'accompagnement/formation des équipes, est co-construit avec la Ville, selon un échéancier de un an et demi minimum.

Toutes les interventions sont financées par la CAF.

La convention sera construite sur la durée de la Convention Territoriale Globale pour inscrire ce partenariat dans la durée.

**Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 14 juin 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention avec Handisup.**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique autorisant la création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet,

Vu l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Dans le cadre de l'augmentation de la charge de travail constatée au service informatique, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail affectée au poste de responsable applicatifs métiers. Ainsi, le poste initialement créé à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine sera créé à temps complet à compter du 3 octobre 2023, date de la fin du contrat de l'agent affecté sur ce poste.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation d'ingénieur en informatique ou équivalent (bac + 5) et d'une expérience significative sur un poste similaire en collectivité territoriale

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé de créer un emploi permanent de responsable applicatifs métiers à temps complet, au grade d'ingénieur territorial pour exercer les missions

d'assistance à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle et de pilotage et de conduite de projets, à compter du 3 octobre 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis de la commission Ressources, en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis du comité social territorial, en date du 21 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b> <b>(= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité de titulaires)</b>				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Créations de poste	DAT Environnement	Responsable technique du cimetière Temps complet	Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Création pour répondre à un nouveau besoin compensée par la suppression d'un poste de jardinier
	DIRESS Ressources humaines	Chargé(e) de prévention santé / sécurité Temps complet	Technicien / Technicien principal de 2ème classe / Technicien principal de 1ère classe (cat. B)	Pérennisation du 2nd poste de chargé(e) de prévention sécurité, occupé depuis juillet 2020 par un agent contractuel
	DIRESS Informatique	Responsable applicatifs métiers Temps complet	Ingénieur (cat. A) Si contractuel : CDD de 3 ans	Augmentation de la quotité de travail affectée à ce poste (28h > 35h)
	DAT Action foncière et affaires juridiques / Aménagement et urbanisme	Agent administratif des services action foncière et affaires juridiques / Aménagement et urbanisme Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C)	Création pour répondre à un nouveau besoin
	DIREP Restauration	Responsable office école Doisneau maternelle Temps non complet 32/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Diminution du temps de travail affecté à ce poste (32,43/35ème) suite au départ en retraite de la titulaire du poste
	DIREP Petite enfance	1 poste d'accueillant(e)s Lieu d'accueil enfants-parents Temps non complet 2,77/35ème		Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée

				déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. L'accueillant(e) du lieu d'accueil enfants-parents est un(e) professionnel(le) en lien avec la petite enfance ou l'éducation détenteur(trice) d'un niveau de diplôme relevant de la catégorie B
Créations de poste	DIREP Restauration	Cuisinier Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C)	Création rendue nécessaire par l'inaptitude de l'agent affecté à ce poste (dossier de retraite pour invalidité en cours)
	DIREP Vie scolaire	Chef(fe) d'équipe entretien et maintenance des écoles Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Création rendue nécessaire par l'inaptitude de l'agent affecté à ce poste au sein du groupe scolaire Doisne
	DIREP LEJ	Assistante administrative, financière et RH du secteur enfance Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Officialisation du poste occupé par un agent titulaire
	DIREP LEJ	Animateur(trice) Temps non complet 27,5/35ème	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (cat. C)	Augmentation de la quotité d'un poste d'adjoint du directeur APS de l'école Doisneau correspondant aux heures complémentaires réalisées au-delà de 23,27/35ème
	DIREP Petite enfance	Educateurs(trices) de jeunes enfants (2 postes) Temps complet	Educateur de jeunes enfants / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (cat. A)	Besoin pérenne nécessaire au fonctionnement des crèches – Poste actuellement occupé par un agent contractuel
	DIREP Petite enfance	Auxiliaire de puériculture Temps complet	Auxiliaire de puériculture de classe normale / Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle (cat. B)	Besoin pérenne nécessaire au fonctionnement des crèches – Poste actuellement occupé par un agent contractuel

Créations de poste	DIREP Petite enfance	Agent petite enfance Temps complet	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (cat. C)	Besoin pérenne nécessaire au fonctionnement des crèches – Poste actuellement occupé par un agent contract
Modifications de poste	DIREP Vie scolaire	ATSEM référent(e)s (3 postes) Temps complet	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe / Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination sur le grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne
	DAT Environnement	Chef(fe) d'équipe environnement Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination sur le grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne
	DIRESS	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C) Rédacteur (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination sur le grade de rédacteur au titre de la promotion interne
	Cabinet du Maire	Assistante de direction Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C) Rédacteur (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination sur le grade de rédacteur au titre de la promotion interne
	DIRVA Pôle culture	Régisseur(se) lumière Temps complet	Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C) Technicien (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement pour permettre la nomination sur le grade de technicien au titre de la promotion interne
	DIRVA Pôle culture	Responsable de la politique culturelle et de la programmation Temps complet	Attaché / Attaché principal (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement
	DIRVA Sports	Agent d'exploitation des manifestations et des équipements sportifs Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement
Modifications de poste	DIREP Vie scolaire	ATSEM Temps complet	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de	Élargissement des grades de recrutement

			2ème classe / Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (cat. C)	
Modifications de poste	DIREP Vie scolaire	ATSEM mobile Temps complet	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe / Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement
	DIREP LEJ	Animateur(trice) accueils périscolaires Temps non complet 23h16	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement
	DIRVA Bibliothèque	Agent d'accueil Temps complet	Adjoint du patrimoine / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement
Suppression de poste	DAT Environnement	Jardinier Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C)	Évolution du besoin du service (recrutement d'un responsable technique du cimetière)

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

(= pour répondre à un besoin provisoire, recrutement de contractuels)

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Créations de postes pour renforcer un service	DIREP Petite enfance	Educateur(trice) de jeunes enfants / Auxiliaire de puériculture Temps complet	Educateur de jeunes enfants (cat. A) Auxiliaire de puériculture de classe normale (cat. B)	Accroissement d'activité lié au remplacement des agents en temps partiel sur les 3 structures Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Petite enfance	Agents mobiles petite enfance (2 postes) Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DCS Administration générale	Agent d'accueil Temps complet	Adjoint administratif (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée maximale d'un an
	DCS CCAS	Agent de prévention canicule Temps non complet (2 heures par mois)	Adjoint administratif (cat. C)	Contrat du 30 juin au 28 août 2023
	DIREP LEJ	Animateur Espace jeunes 1 poste Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP LEJ	Animateurs Espace jeunes 2 postes Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité CDD pendant les vacances scolaires (sauf Noël)
	DIREP LEJ	Animateur de proximité Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Contrat du 30 juin au 5 septembre 2023
	DIREP LEJ	Animateur(trice)s 11 postes Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP LEJ	Animateur(trice)s 3 postes Temps non complet 28/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP LEJ	Animateur(trice)s 3 postes Temps non complet 23,27/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an

	DIREP LEJ	Animateur(trice)s 3 postes Temps non complet 9,5/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP LEJ	Animateur(trice)s 1 poste Temps non complet 11,11/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP LEJ	Animateur(trice)s 1 poste Temps non complet 5,54/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP LEJ	Animateur(trice)s 1 poste Temps non complet 16,11/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Restauration	Agent de restauration 1 poste Temps complet	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Restauration	Agent de restauration 1 poste Temps non complet 28/35ème	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Restauration	Agents polyvalents 2 postes Temps non complet 30/35ème	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Restauration	Agent polyvalent 1 poste Temps non complet 28/35ème	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Restauration	Agent polyvalent 1 poste Temps non complet 26/35ème	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Restauration	Agents polyvalents 2 poste Temps non	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service

		complet 21,5/35ème		Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Vie scolaire	ATSEM 3 postes Temps complet	ATSEM principal de 2ème classe (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat 1 CDD d'une durée d'un an + 2 CDD d'une durée de 10 mois
	DIREP Vie scolaire	Agents d'entretien 2 postes Temps non complet 10,5/35	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Vie scolaire	Agent d'entretien et de restauration 1 poste Temps non complet 28/35ème	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Vie scolaire	Agent d'entretien et animateur interclasse 1 poste Temps non complet 28/35ème	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIREP Vie scolaire	Agent mobile 1 poste Temps non complet 28/35ème	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée d'un an
	DIRVA Culture	Hôtes(ses) d'accueil Capellia (5 postes) 0,42/35ème	Adjoint administratif (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Renouvellement de contrat CDD d'une durée maximum de 9 mois
	DIRESS Finances	Adjoint(e) au responsable du service des finances Temps complet	Rédacteur (cat. B)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée maximale de 3 mois Renouvellement de contrat

**Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. DE CRÉER les postes ci-dessus,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).**

Madame CORNO expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Considérant qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administrative d'appel de Bordeaux 13 juillet 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

██████████ a été radié des cadres de la fonction publique le 12 juin 2023 dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Étant donné que ██████████ n'a pas pu solder la totalité de ses congés annuels du fait de la maladie, et en application des règles définies par la jurisprudence mentionnée ci-dessus, la ville de La Chapelle-sur-Erdre doit lui verser une indemnisation à hauteur de 13,5 jours.

**Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'AUTORISER l'indemnisation des congés annuels non pris par ██████████ lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie à hauteur de 13,5 jours,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

Vu le Code de l'Éducation - articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 12 juin 2023,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune,

Considérant que, chaque année, les éducateurs sportifs du service des sports accueillent au moins un stagiaire pendant la saison sportive pour transmettre leurs savoirs. Il s'agit d'étudiants (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ou Institut Régional Sport et Santé (IRSS)) ou de personnes en formation dans le cadre d'un parcours Pôle Emploi.

Cette année, le choix s'est porté sur [REDACTÉ] étudiant en BPJEPS à l'IRSS de Nantes. Le stage, d'une durée de 668 heures, se déroulera sur la période du 11 septembre 2023 au 10 juillet 2024.

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

La gratification est une somme dont le montant horaire est fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,05 € en janvier 2023).

**Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER la signature de la convention de stage avec [REDACTÉ],**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

Monsieur HUBERDEAU comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de SAINT HERBLAIN, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2022 relatif au budget principal de la Ville, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public, le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif (Conseil d'État 3 novembre 1989 M. Ecorcheville et autres, et Conseil d'État 28 juillet 1995 Mme Medes).

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville.

Il convient toutefois de noter qu'une opération non budgétaire liée à la constitution d'une 1<sup>ère</sup> provision pour risque et charges en lien avec les CET (comptes épargne-temps) apparaît dans le compte de gestion 2022 (colonne 5), mais sera entièrement neutralisée l'année suivante dans le compte de gestion 2023. Elle ne doit donc pas être prise en compte pour calculer le résultat de clôture fin 2022, repris ensuite dans le cadre du budget supplémentaire 2023. La DGFIP a donné confirmation de cette position, par écrit, le 2 juin 2023.

L'état des résultats de clôture issu du compte de gestion est joint en annexe à la présente délibération.

**Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER le compte de gestion 2022 de la Ville établi par le service de gestion comptable de Saint Herblain ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame CORNO rappelle que cette provision, d'un montant de 387 075 euros, vise à financer le compte épargne temps et a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 27 juin 2022.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

Chaque année, l'examen du Compte Administratif et des résultats de l'exercice clos permet à la Ville de se pencher sur les réalisations de l'année précédente, ainsi que sur l'exécution de son budget annuel.

Après deux années difficiles<sup>1</sup>, le rapport financier 2022 marque le début d'un net rétablissement financier pour la Ville.

Sur le plan financier, les résultats suivants ont pu être enregistrés :

- CA 2016 : 2 272 000 € : stabilité (depuis 2009)
- CA 2017 : 2 268 000 € : stabilité
- CA 2018 : 2 133 000 € (-135 K€)
- CA 2019 : 1 878 000 € (-355 K€)
- CA 2020 : 1 510 000 € (-368 K€)
- CA 2021 : 845 000 € (-665 K€)
- CA 2022 : 1 721 000 € (+876 K€)

Les deux principaux facteurs du rétablissement de l'épargne ont été les suivants :

- pour 729 000 € : **la hausse des taux d'imposition de +8% actée par les élus ;**
- pour 349 000 € : **une meilleure gestion du fonctionnement courant** avec la suppression de l'effet ciseau subi depuis 4 ans :
  - retour à une maîtrise de l'évolution de la masse salariale
  - strict respect des enveloppes services allouées (réduction du nombre de DM sur l'année)
    - ce redressement est d'autant plus notable que, parallèlement aux efforts mis en œuvre, la Ville a été impactée par un environnement économique compliqué pour les Collectivités Territoriales : hyper-inflation sur certains produits (denrées, dérivés du papier...), crise énergétique et remontée notable des taux d'intérêts depuis le début du conflit russo-ukrainien déclenché en février 2022, décisions de l'État prises en cours d'année venant impacter les finances communales comme la revalorisation du point d'indice décidée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'objectif prioritaire de la Ville reste la reconstitution de l'épargne annuelle de sorte à ce qu'elle avoisine au minimum 2,5 M€ pour permettre d'investir environ 4 M€ par an.

Cet objectif reste atteignable à court terme (2023 – 2024), une première étape ayant été franchie en 2022. Une fois ce pré-requis atteint, la Ville pourra ensuite dérouler son programme pluriannuel d'investissement sur la fin de mandat. Comme beaucoup de Communes, Départements ou Régions, elle a ainsi dû s'adapter aux événements subis depuis 2020 et faire les efforts pour se sortir au plus tôt de la difficile situation dans laquelle ont été plongées nombre de collectivités.

Le détail des résultats comptables de l'année 2022 est présenté ci-dessous.

<sup>1</sup> Les années 2020 et 2021 ont été particulièrement marquées par l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les comptes financiers de la Ville.

## 1. RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1 Détermination du résultat comptable cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel + ordre) : 23 283 744,48 €  
- Dépenses totales (réel + ordre) : 21 257 265,49 €  
**= Résultat de fonctionnement de l'exercice : 2 026 478,99 €**

+ Résultat de l'exercice précédent, reporté en fonctionnement : 202 181 €  
**= Résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice = 2 228 659,99 €**

### 1.2 Explications de l'excédent de clôture au regard des prévisions budgétaires

L'excédent entre le résultat cumulé de fonctionnement<sup>2</sup> constaté à la fin de l'exercice 2022 (2 228 659,99 €) et le virement prévisionnel en section d'investissement<sup>3</sup> (1 052 080,31 €), s'élève à 1 176 579,68 €.

Il s'explique par les facteurs suivants :

- D'une part, par des économies sur les dépenses portant principalement sur :
  - Enveloppes services (chapitre 011) : 462 K€
  - Masse salariale (chapitre 012) : 275 K€
  - Ajustement au plus près des besoins des subventions d'équilibre notamment au budget annexe Capellia (chapitre 65) : 117 K€
  - Frais financiers (chapitre 66) : 25 K€

Le montant total des crédits non réalisés (économies enregistrées) en matière de dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 897 K€.

- D'autre part, des recettes de fonctionnement plus élevées que les prévisions notamment sur les postes suivants<sup>4</sup> :
  - Produit des impôts et des taxes (chapitre 73) : +259 K€ principalement grâce aux facteurs suivants : produit de fiscalité complémentaire résultant de l'audit des bases fiscales réalisé progressivement par la DGFIP perçu en fin d'année (+59 K€), maintien de la dynamique des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sur la commune encore en 2022 (+189 K€). A noter sur ce dernier point (DMTO) qu'une inversion de tendance est constatée depuis la fin du mois de janvier 2023.
  - Les produits exceptionnels : +79 K€ (remboursements de sinistres : dégât des eaux à Mazaire 65K€... etc)
  - Les indemnités journalières (remboursements arrêts de travail): +25 K€

<sup>2</sup> Opérations d'ordre + réelles cumulées.

<sup>3</sup> Chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

<sup>4</sup> Les recettes ont un caractère estimatif et sont évaluées avec prudence.

## 2. RÉSULTAT COMPTABLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel + ordre) : 3 141 071,41 €  
- Dépenses totales (réel + ordre) : -3 273 680,22 €  
**= Résultat d'investissement de l'exercice : -132 608,81 €**

+ Résultat cumulé des exercices précédents (chapitre 001) : -91 781,45 €  
**= Résultat cumulé de la section d'investissement à la fin de l'exercice = -224 390,26 €**

### 2.2 L'effort d'équipement communal

L'effort d'équipement réalisé s'élève à 2 346 574,58 € sur l'exercice budgétaire 2022.

Les principaux paiements en investissement ont porté sur les opérations suivantes :

Principales opérations	Montant en K€
Travaux créatifs au Groupe Scolaire Beausoleil : installation d'un nouveau modulaire	286 K€
Travaux d'entretien Groupe Scolaire Beausoleil	76 K€
Mairie Principale – traitement des façades (1ère partie)	165 K€
Locaux DIRESS (SELVE)	126 K€
<i>Mobilier DIRESS (SELVE)</i>	<i>50 K€</i>
Locaux DIRVAT (LEINSTER)	118 K€
<i>Mobilier et matériels DIRVAT (LEINSTER)</i>	<i>18 K€</i>
Achat de matériel informatique classes multimédia (VPI, renouvellement ordinateurs...)	380 K€
Renouvellement du logiciel Bibliothèque	66 K€
Achat terrain Lescloupe	73 K€
Réfection complète de l'aire de jeux de cour	47 K€
Locaux Police Municipale (sécurisation)	46 K€
Aménagement d'une aire de jeux extérieure pour enfants dans le cadre de la création du multiaccueil « Il était une fois »	39 K€
Acquisition de matériels logistique, UEM	37 K€
Acquisition de matériel de restauration	36 K€
Étude d'urbanisme îlot Clouet	32 K€
Mobilier Bibliothèque municipale (1ère étape en 2022)	15 K€

## 2.3 Les recettes d'investissement

### 2.3.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA encaissé s'est élevé à 395 891 €. Ce montant est lié au niveau des investissements réalisés l'année précédente. Il s'agit de la principale recette propre d'investissement de la Ville.

À noter que cette recette est en baisse en raison de la mesure prise par l'État d'exclure de l'assiette toutes les dépenses d'aménagements de terrains (comptes en 2312).

### 2.3.2 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement encaissées sur l'année 2022 se sont élevées à 164 015 €.

### 2.3.3 Le recours à l'emprunt

Pour faire face aux besoins de financement du début d'exercice 2022, la Ville a contracté un emprunt de 1 M€ auprès du Crédit Mutuel au taux fixe annuel de 1,28 % sur 20 ans (taux négocié en mars 2022).

Au 31/12/2022, l'encours de dette est stabilisé à 10,8 M€ (identique à l'année précédente).

91 % ont été positionnés à taux fixe avant la remontée des taux, de sorte à sécuriser l'encours.

Le taux moyen pondéré sur l'encours global de dette est de 1,58 % (niveau optimisé).

Enfin, une nette amélioration de la solvabilité est observée à l'issue de l'année 2022 : d'une capacité de désendettement de l'ordre de 6 ans fin 2021, celle-ci a été ramenée à 4,3 ans fin 2022 grâce à la reconstitution de l'épargne annuelle.

## 3. LES RESTES À RÉALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTÉS SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2022 reportés sur l'exercice 2023 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 517 608,26 €
- Recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 068 123,82 €

Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif chaque année, conformément à la réglementation.

## 4. DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2022 :	-224 390,26 €
- Dépenses d'investissement reportées :	- 517 608,26 €
+ Recettes d'investissement reportées :	+1 068 123,82 €
<b>= BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>= -326 125,30 €</b>

*(absence de besoin de financement)*

La règle applicable impose aux Collectivités de couvrir en priorité le besoin de financement avec l'excédent cumulé de fonctionnement ; le solde restant libre d'affectation, en fonctionnement ou en investissement.

Dans le cas présent, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir en priorité.

L'excédent de fonctionnement est de **2 228 659,99 €**. Le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à son affectation, et sa reprise dans le cadre du budget supplémentaire.

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER le compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame CORNO présente, comme chaque année au mois de juin, le compte administratif de l'année précédente. Ce dernier permet de se pencher sur les réalisations qui ont été faites en 2022. Le rapport financier clôt ensuite le cycle budgétaire de l'année 2022, démarré au conseil municipal de novembre 2021 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Après deux années difficiles, 2022 marque un net rétablissement, avec un résultat de 1 720 000 euros. Les principaux facteurs de redressement de l'épargne ont été les suivants : pour 729 000 euros, la hausse des taux d'imposition de 8 %, et pour 349 000 euros, une meilleure gestion de fonctionnement courant avec la suppression de l'effet ciseaux subi depuis quatre ans grâce à une maîtrise de l'évolution de la masse salariale et un strict respect des enveloppes services allouées.

Ce redressement est d'autant plus notable que, parallèlement aux efforts mis en œuvre, la Ville a été impactée par un environnement économique difficile avec une hyper inflation sur certains produits, comme les denrées alimentaires, les dérivés du papier, la crise énergétique, une remontée des taux d'intérêt de 2,5 % (de 0,5 à 3 %) et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022 décidée par le gouvernement. L'objectif prioritaire reste la reconstitution de l'épargne annuelle pour qu'elle avoisine au minimum 2,5 millions d'euros et lui permette d'investir sans trop recourir à l'emprunt. Une fois ce prérequis atteint, la Ville pourra ensuite dérouler son programme pluriannuel d'investissement sur la fin du mandat.

Les recettes de fonctionnement progressent de 5 % par rapport à 2021 et passent de 22 millions d'euros à 23,2 millions d'euros, mais leur dynamique est différente. La fiscalité locale représente plus de 58 % des recettes totales, soit 13,5 millions d'euros, alors que leur part n'était que de 56 % en 2021, pour 12,2 millions d'euros. Les recettes tarifaires et les subventions de la CAF représentent presque 15 % des recettes de fonctionnement, soit 3,464 millions d'euros, contre 3,488 millions d'euros en 2021, et sont donc stabilisées pour l'instant. Il y a une baisse sensible des taxes parafiscales de l'ordre de 215 000 euros, mais elle est compensée par la hausse des dotations de Nantes Métropole de 211 000 euros. Pour finir, les dotations de l'État se stabilisent et représentent 10 % des recettes, avec 2,4 millions d'euros.

Le produit fiscal est en hausse, la dynamique étant assurée par la hausse du taux d'imposition du foncier de 8 % pour 729 000 euros, par la croissance des bases pour environ 400 000 euros et par l'audit des bases, réalisé par la direction des finances, pour 102 000 euros. Les droits de mutation sur l'immobilier stagnent, le plafond a été atteint en 2020 avec 1,321 million d'euros, et ils représentent 1,289 million d'euros en 2022. Dans le contexte actuel, la règle de prudence s'impose quant à leur évolution future. Pour l'instant, une baisse de l'ordre de 30 % a été constatée au mois d'avril par rapport aux prévisions qui avaient été faites pour le BP 2023. Les encaissements des recettes tarifaires sont en baisse, et le total des manques à gagner sur les recettes tarifaires s'élève à 142 000 euros. Pour les subventions CAF, le manque est de 100 000 euros. En réalisé entre 2021 et 2022, les recettes tarifaires sont stables. L'objectif poursuivi est d'atteindre la réalisation de chaque poste de recettes de service inscrit au budget.

La ventilation des dépenses de fonctionnement est quasi identique à celle de 2021. La masse salariale représente toujours 70 % des dépenses totales, contre un peu plus de 69 % en 2021. Les enveloppes services, qui sont les moyens alloués aux services pour fonctionner, représentent 24 % des dépenses, comme en 2021, pour 4,9 millions d'euros. Les subventions aux associations pèsent pour 4,6 % des dépenses, contre 5,6 % en 2021, pour 1,1 million d'euros.

Les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 1,8 %, passant de 20,3 millions d'euros en 2021 à 20,6 millions d'euros en 2022. La maîtrise des dépenses permet une suppression de l'effet ciseaux subi depuis 2017.

La masse salariale augmente de 3,5 % en 2022, contre 6,9 % en 2021 et 5 % en 2020, soit une augmentation de 496 000 euros entre 2021 et 2022, et de 15 % depuis le début du mandat. Cette forte dynamique s'explique par plusieurs éléments :

- les efforts décidés pour renforcer les services de la Ville, au total plus de 30 postes en équivalent temps plein depuis 2020,
- l'évolution des textes réglementaires et la revalorisation des traitements des agents,
- les remplacements pour faire face à un absentéisme important depuis 2019,
- 2022 marque la volonté d'un encadrement au plus près des besoins.

En 2022, la Ville a contracté un emprunt de 1 million d'euros auprès du Crédit Mutuel à un taux fixe de 1,28 % sur 20 ans pour financer ses investissements. L'annuité de la dette à rembourser, soit les intérêts et le capital, était de 1 million d'euros. La solvabilité s'en est améliorée. La capacité de désendettement a été ramenée de 6 ans fin 2021 à 4,3 ans fin 2022 grâce à la reconstitution de l'épargne annuelle. Ainsi, l'encours est stabilisé à 10,8 millions d'euros. À noter que, en 2014, avant le début des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Doisneau, l'encours de dette n'était que de 7,5 millions d'euros.

L'épargne disponible pour investir correspond à ce qu'il reste chaque année à la commune une fois qu'elle a encaissé toutes ses recettes, payé toutes ses dépenses de fonctionnement et remboursé son annuité d'emprunt. La Ville a vu une inversion de la tendance constatée ces dernières années et a dégagé une épargne disponible de 1,7 million d'euros à fin 2022. Sa capacité propre d'investissement s'en trouve améliorée. Puisque l'épargne sert de levier à toute politique d'investissement, une collectivité publique finance ses investissements d'abord avec l'épargne dégagée sur le fonctionnement de l'année en cours, puis avec les recettes que sont le FCTVA et des subventions d'investissement, et en dernier lieu l'emprunt est mobilisé. La capacité propre d'investissement de la Ville commence à se rétablir en 2022. Si elle atteint son objectif de 3,2 millions d'euros, la commune pourra financer ses investissements en recourant à l'emprunt de manière soutenable.

En 2022, l'effort d'équipement est de 3 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 1,2 million d'euros de report de l'année 2021. 2,3 millions d'euros sont réalisés sur 2022, 517 000 euros sont reportés sur 2023 et 1,3 million d'euros sont abandonnés, dont le projet Bourgoin-Decombe.

En 2022, les investissements se sont élevés à 2,3 millions d'euros, presque 56 % de ce montant concernant des travaux sur les bâtiments municipaux, dont l'installation d'un modulaire dans le groupe scolaire Beausoleil, une première tranche de travaux sur la mairie principale, des aménagements de locaux pour accueillir les agents des directions ressources et vie associative, et la sécurisation des locaux de la police municipale. 62 % du budget informatique concerne la mise en place des classes multimédia et 11 % la réinformatisation de la bibliothèque. Quant aux acquisitions de matériels et mobiliers, de foncier et de travaux sur les espaces publics, ils représentent 18 % du budget total d'investissement.

En conclusion, assurer des investissements dimensionnés aux besoins d'une Ville de 20 000 habitants est un défi majeur dans une période de reprise de l'inflation, de remontée des taux d'intérêt et de fortes incertitudes quant aux orientations de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales. La reconstitution de l'épargne annuelle permettant d'investir est indispensable après les chocs subis depuis le début du mandat. Une première étape a été franchie à l'issue du compte administratif 2022 avec une remontée de 876 000 euros d'épargne, entre les 845 000 euros de 2021 et les 1,721 million d'euros de 2022. La collectivité est au milieu du guet, il reste à réaliser la deuxième étape, enclenchée

en 2023, pour parvenir à rétablir la situation financière de la Ville à hauteur de 2,5 millions d'euros d'épargne disponible, nécessaire à la réalisation du programme d'investissement ambitieux sur la deuxième partie du mandat.

Madame CORNO remercie tous les agents qui ont permis ce redressement par leur engagement à servir dans un contexte général difficile et incertain.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour sa présentation et félicite les services qui, dans l'ensemble, sont parvenus à réaliser des économies de fonctionnement et à tenir leur enveloppe, y compris pour les dépenses en eau et en électricité, dans une conjoncture pourtant délicate.

Les élus de l'opposition observent un léger dérapage pour le compte 615221, entretien et réparations bâtiments publics, qui passe de 106 105 euros inscrits à 128 382 euros, soit 22 232 euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires. Les charges de personnel sont également maîtrisées, mais, en 2021, plusieurs créations de postes avaient été réalisées, gonflant de manière significative ce poste de dépenses, y compris sur le budget primitif 2022. Les dépenses de fonctionnement révèlent toujours un prélèvement SRU important, mais en légère baisse de 14 315 euros. Elles montrent aussi que 93 000 euros d'économie ont été réalisés sur le budget dédié aux subventions versées aux associations, alors que certaines réclamaient des coups de pouce financiers pour mener certains projets.

En recettes de fonctionnement, les rentrées fiscales ont été plus généreuses que prévu, ce qui démontre que l'État ne s'est pas totalement désengagé en 2022, ce qui prouve surtout que les Chapelains ont été encore plus taxés que prévu, puisque 60 000 euros de bonus d'impôts locaux ont été encaissés, et 13 800 euros de bonus avec la taxe sur l'électricité.

En investissement, le principal constat pour 2022 est leur forte baisse. Rien que pour les dépenses d'équipement, sur les 4,2 millions d'euros programmés au BP, seulement 2,345 millions d'euros ont été réalisés, 517 000 euros sont reportés sur les années suivantes, et 1,338 million d'euros sont tout simplement annulés, en particulier 805 000 euros pour le stade de rugby Bourgoin-Decombe. Cela a eu pour effet en recettes d'investissement de réduire le recours à l'emprunt de 844 000 euros par rapport à ce qui avait été inscrit au budget primitif. Ce n'est pas forcément une bonne nouvelle, car, si les projets de l'équipe municipale avaient démarré plus tôt dans son mandat, la Ville aurait pu, certes modestement, emprunter dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

Sur un plan comptable, les finances de la collectivité sont saines et consolidées par rapport au compte administratif 2021, mais il ne pouvait pas vraiment en être autrement, puisque les dépenses d'investissement ont été sacrifiées et que les recettes de fonctionnement ont, à l'inverse, fortement augmenté, de près de 2 millions d'euros, depuis le début du mandat. Cette rentrée d'argent s'explique quasi exclusivement par la double hausse des taux de la taxe foncière, qui frappe aveuglément les 71 % de Chapelains propriétaires. Comme les élus de l'équipe municipale l'ont déjà expliqué, la suppression de la taxe d'habitation compense la hausse de la taxe foncière, ce qui peut s'entendre pour les propriétaires les plus riches, mais ce qui est faux pour les autres, par exemple pour les retraités qui ont de petites pensions, qui se sont sacrifiés toute leur vie pour acquérir leur logement, mais qui sont légèrement au-dessus des seuils d'exonération à partir de 75 ans. Dans un contexte fortement inflationniste, la Ville n'aide pas certains de ses aînés.

Bien sûr, les élus de l'opposition confirment qu'il fallait stopper l'effet ciseaux et renforcer l'épargne disponible de la collectivité, et ils avaient admis qu'une hausse de la fiscalité était inévitable, mais dans une moindre mesure. Par ailleurs, ils pensent qu'il aurait été préférable de maîtriser encore davantage les dépenses de fonctionnement en 2022 et bloquer par exemple la création d'effectifs, puisque beaucoup de besoins avaient été satisfaits en 2021. Même si ce n'est pas très populaire, ils pensent qu'il aurait mieux valu augmenter les recettes par une hausse des tarifs en étant imaginatifs et attentifs aux plus modestes, ce qui aurait permis d'augmenter les dépenses d'entretien dès 2022 pour les équipements scolaires et sportifs, par exemple.

Sur la fiscalité, Madame CORNO concède qu'entre les bases et les taux, les impôts ont augmenté de 25 %, mais quand il y a trois ans les habitants payaient 100 euros en taxe foncière et 100 euros en taxe d'habitation, ils ne paient aujourd'hui plus que 137 euros en taxe foncière. Il y a donc un gain réel pour les Chapelains qui ne peut être nié. La fiscalité locale augmente dans sa globalité, mais c'est une recette dynamique et nécessaire. Madame CORNO se demande toujours comment les élus de *La Chapelle en action* financeraient les actions publiques, tant en fonctionnement qu'en investissement, qu'ils défendent.

Dans un premier temps, l'objectif pour l'équipe municipale était de redresser l'épargne à la suite de deux années difficiles, avec le Covid et l'hyper inflation, fin 2021, 2022, puis début 2023, et de trouver des financements. De nouvelles mesures gouvernementales vont affecter la masse salariale, et celles qui s'imposeront au 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont estimées au minimum, sans intégrer le glissement vieillesse technicité, à 500 000 euros. Pour le financer, Madame CORNO est sûre que Monsieur BOUVAIS est aussi attaché au niveau de service rendu par la collectivité que l'équipe municipale et qu'il ne souhaite pas supprimer des services.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a un budget total de 25 millions d'euros, quand ses voisins Carquefou et Orvault sont à 44 millions ou 35-38 millions d'euros. C'est parfois compliqué pour la municipalité d'investir, mais elle se met en ordre de marche pour financer les 10 millions d'euros de la première tranche du groupe scolaire des Perrières. Pour les rassembler, elle a besoin de cette rigueur comptable, administrative et de gestion, mais elle doit aussi faire fonctionner des services. Dans ce cadre, Madame CORNO demande aux élus de la minorité où ils feraient des économies et comment ils gèreraient la commune pour gagner l'épargne nécessaire qui permettra d'emprunter.

Aujourd'hui, la Ville a un stock de dettes important, de 10,8 millions d'euros, quand il était de 7,5 millions d'euros au début de la réhabilitation de l'école Doisneau pour un total de 8 millions. L'équipe municipale espère le faire diminuer, mais elle doit faire avec la réalité comptable et financière, tout en construisant, en continuant à rendre du service et en se projetant au moins à la fin de mandat ou au début du mandat prochain pour financer un gros équipement et 10 millions d'euros d'investissement.

Concernant les tarifs, Madame CORNO confirme qu'ils ont été augmentés. Cette information est présentée dans les décisions du maire début janvier, généralement, car l'augmentation des tarifs est indexée sur l'inflation à N-2. En 2022, elle était de 2,3 %. En 2024, quand elle sera de 5,9 %, peut-être que les élus de la minorité applaudiront, ou peut-être qu'ils seront marris et critiqueront ce taux.

Pour revenir sur la fiscalité, Madame ANDROMAQUE précise qu'une étude a donné les produits de fiscalité 2021 en euros par habitant dans les 24 communes. La Chapelle-sur-Erdre, la fiscalité est à 609 euros par habitant et par an. À Vertou, elle est à 637 euros. À Orvault, elle est à 664 euros. À Saint-Sébastien-sur-Loire, elle est à 738 euros. A Saint-Herblain, elle est à 842 euros. Cette étude prouve donc qu'il n'y a pas de matraquage fiscal à La Chapelle-sur-Erdre.

***Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.***

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).**

Madame CORNO expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement. Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 228 659,99 € à la clôture de l'exercice.

La législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement lorsqu'il y en a un qui apparaît. Il vous est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice, comme suit :

#### 1.1.1.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023).....	1 052 080,31 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ FIN 2022 :</b>	
➤ EXCÉDENT (A).....	2 228 659,99 €
➤ DÉFICIT (B)	
<b>1 -EXCÉDENT CUMULÉ FIN 2022</b>	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)...	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	absence de BF
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (cpt R1068 en INVT).....	1 428 659,99 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (cpt R002 en FONCT)	800 000,00 €
<b>DÉFICIT RÉSIDUEL A REPORTER AU BP suivant.....</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2 -DÉFICIT CUMULÉ FIN 2022</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
<b>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</b>	<b>NEANT</b>

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'AFFECTER, comme présenté dans le tableau ci-dessus, l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2022 ;
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

Mme Corno expose :

Monsieur HUBERDEAU, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Herblain, nous a fait parvenir le compte de gestion 2022 pour le budget annexe de l'Espace Culturel Capellia géré en hors taxe.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par l'ordonnateur. Il s'agissait du dernier compte de gestion pour ce budget annexe, avant clôture.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

**Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Capellia établi par le comptable public ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

Le compte administratif 2022 de l'Espace Culturel Capellia (budget annexe géré hors taxes) se présente de la manière suivante :

## 1. RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1 Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice

Recettes totales : 751 332,90 € (*dont 626 888 € de subvention d'équilibre*)  
 - Dépenses totales : 705 646,43 €  
 = Résultat de l'exercice = + 45 686,47 €  
 + Résultat de l'exercice précédent reporté en fonctionnement : + 31 722,82 €  
 = Résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice = + 77 409,29 €

### Analyse du résultat d'exploitation de l'année :

#### En dépenses (en HT) :

Libellé	Réalisé
Budget programmation artistique : cachets des artistes, catering, hébergement, transport, droits d'auteur, locations d'instruments, intermittents du spectacle, frais divers...	238 792,62 €
Subventions projet à la Compagnie La Salamandre (dont 14 754,35 € de reversement de recettes de billetterie du festival)	29 754,35 €
Bâtiment : énergie-fluides, contrats de maintenance, entretien du bâtiment	38 252,69 €
Communication	25 115,22 €
Informatique (maintenance du logiciel billetterie et du TPE)	4 168,52 €
Frais de personnel (personnel mis à disposition par la Ville)	334 584,62 €
Autres charges ( <i>régularisation de rembt de spectateur N-1</i> )	159,00 €
Charges exceptionnelles ( <i>régularisation de TVA sur dépenses/recettes de fonctionnement de l'année précédente</i> )	1 790,00 €
Dotations aux amortissements	32 564,58 €
Unité entretien ménager (maintenance équipements UEM)	464,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>705 646,43 €</b>

**En recettes (en HT) :**

Libellé	Réalisé
Billetterie	106 282,08 €
Ateliers théâtre	1 645,00 €
Subventions du Conseil Départemental	2 100,00 €
Autres recettes	2 788,99 €
Locations de salles	11 628,12 €
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville	626 888,00 €
Produits exceptionnels régularisation de TVA 2022	0,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>751 332,90 €</b>

Pour précision : le versement d'une subvention pour projet de 15 000 € à la compagnie la Salamandre ainsi que le reversement de billetterie du festival de 14 754,25 € sont destinés à l'organisation du festival Saperlipuppet, projet mené en partenariat avec la Ville, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2021 (application de l'article 5.2 de la convention de partenariat passée avec cette Compagnie de spectacle).

La subvention en provenance du budget principal pour la prise en charge du déficit du budget annexe a été de 626 888 €.

**2. RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT****2.1 Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice**

Recettes totales : 157 792,71 €  
 - Dépenses totales : 58 091,50 €  
 = Résultat d'investissement de l'exercice = +99 701,21 €  
 + Résultat cumulé sur les exercices précédents et reporté (chapitre 001) : -81 387,13 €  
 = Résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice = +18 314,08 €

**2.2 Les dépenses d'investissement réalisées sur l'espace culturel Capellia**

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

Nature	Montant mandaté
Matériel scénique (enceintes, projecteurs...)	7 448,74 €
Mobilier (canapés, fauteuils, table basse...) hall d'entrée	7 512,56 €
Matériel d'entretien ménager (renouvellement aspirateurs)	982,76 €
Travaux (fin du hall, éclairage parking, remplacement BAES...)	31 830,44 €
Régularisation de TVA sur dépenses d'investissement de l'année précédente	10 317,00 €
<b>TOTAL dépenses d'investissement Capellia</b>	<b>58 091,50 €</b>

**2.3 Les recettes d'investissement**

Le Budget Annexe Capellia ne perçoit plus de FCTVA depuis l'exercice 2021, en raison d'un rejet du dossier de la part des services préfectoraux. Suite à ce refus de la Préfecture, la Ville a pris la décision de ne pas maintenir ce budget annexe qui a perdu son intérêt sur le plan financier.

Les recettes d'investissement constatées au compte administratif sont donc essentiellement des recettes d'ordre qui correspondent :

- aux opérations d'ordre d'amortissement des biens ;
- à l'affectation en investissement du résultat cumulé de l'année N-1 qui avait été décidée l'année précédente (compte 1068).

Enfin, d'une manière générale, ce budget annexe ne supportait pas d'emprunt. Il était uniquement alimenté par la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

### **3. LES RESTES À RÉALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTÉS SUR L'EXERCICE SUIVANT**

Il n'y a pas de restes à réaliser reportés à l'issue de l'exercice budgétaire 2022, notamment en raison de la clôture définitive de ce budget annexe.

### **4. DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT**

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2022 : +18 314,08 €  
- Dépenses d'investissement reportées : néant  
+ Recettes d'investissement reportées : néant  
**= Absence de besoin de financement**

Au final l'excédent de clôture de ce budget annexe s'élève en fonctionnement à 77 409,29 € et en investissement à 18 314,08 €, ce qui représente un montant total de 95 723,37 €.

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe Capellia établi par Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que le vote des élus de *La Chapelle en action* sera identique à celui du budget primitif, c'est-à-dire qu'ils s'abstiendront. Le budget annexe Capellia étant amené à disparaître en 2023, il demande si un bilan annuel pourrait être prévu en commission ressources sur le coût de fonctionnement de l'espace culturel et les investissements prévus ou réalisés dans l'année.

Madame CORNO précise qu'elle vérifiera la faisabilité de ce bilan avec les services, mais confirme que les lignes pourront certainement être isolées pour reconstituer une présentation similaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

***Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.***

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).**

Madame CORNO expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de clôture du budget annexe Capellia à l'issue de l'exercice 2022.

Ce budget annexe étant clôturé (sans besoin de financement en investissement donc), il est proposé **d'affecter l'intégralité du résultat de clôture au budget principal Ville, en section de fonctionnement.**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE**

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NEANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NEANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NEANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023)	0 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ FIN 2022 :</b>	
➤ EXCÉDENT (A)	77 409,29 €
➤ DÉFICIT (B)	
<b>1 - EXCÉDENT CUMULÉ FIN 2022</b>	
Affectation obligatoire :	NON APPLICABLE
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values de cessions d'immobilisations)	0 €
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT)	
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	0,00 €
- affectation complémentaire en réserves (cpt R1068 en INVT)	77 409,29 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement : compte R002 en FONCTIONNEMENT du <u>budget principal Ville</u> car ce budget annexe a été clôturé au 31/12/2022.	
<b>DEFICIT RESIDUEL A REPORTER AU BP suivant</b>	0,00 €
<b>2 - DÉFICIT CUMULÉ FIN 2022</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
<b>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</b>	NEANT

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'AFFECTER, comme présenté dans le tableau ci-dessus, l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2022 sur le budget principal de la Ville, soit une affectation intégrale en fonctionnement de 77 409,29 € (sur le compte R002) ;
2. DE PROCÉDER, par ailleurs, à la constatation et la réintégration dans le budget principal de la Ville d'un excédent d'investissement du budget annexe Capellia qui s'élève à 18 314,08 € à la date de clôture de ce budget annexe, fin 2022 (opération budgétaire sur le compte R001, sans exécution comptable) ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Le budget supplémentaire 2023 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

743 609,29 € pour la section de fonctionnement

1 630 844,82 € pour la section d'investissement

**Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :**

**1) En dépenses de fonctionnement :**

Il contient en dépenses supplémentaires de fonctionnement :

- 95 000 € pour la réfection du gymnase de Mazaire suite à un dégât des eaux (le remboursement de l'assureur ayant été encaissé en 2022) ;
- 4 758 € de complément de budget communication pour Capellia (désormais ce type de dépense supporte de la TVA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- 4 800 € de contrat de cession pour un spectacle (Yannick Jaulin) qui n'a pas pu être payé en décembre 2022 (la facture étant arrivée en retard) par rapport à la clôture du budget annexe ;
- 5 000 € de frais de dépose de mâts au stade Robert Mesnard ;
- 2 000 € d'annulation de titres de recettes émis sur l'exercice antérieur (annulation de facture de restauration scolaire suite à erreur de tarification)
- 1 500 € de subvention exceptionnelle à l'association Les Alevis suite au séisme en Turquie ;
- 2 600 € de prolongation de la location de la rampe d'accès provisoire à la Mairie Annexe ;
- 300 € de subvention exceptionnelle à l'association Relai de la Mémoire (concours CNRD) ;
- 4 300 € de régularisation d'intérêts de dette (suite à changement d'IBAN à la Trésorerie sur une échéance en prélèvement automatique SEPA pour le Crédit Coopératif) ;
- 2 514 € de reversement d'un trop-perçu de fiscalité à la DGFIP
- 2 160 € de remboursement de frais d'avocats pour la policière municipale sous protection fonctionnelle de la commune
- Un ajustement de l'enveloppe de frais de transports d'enfants suite à la remontée des tarifs du marché de transport pour un montant de : 6 430 €
- Une régularisation de montant de subvention pour l'association de l'Amicale de Châteaubriant Voves Rouillé Aincourt : 50 €

Ainsi que :

- Des transferts de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section d'investissement ;
- Des transferts de crédits d'une section à l'autre ;
- La prise en compte de l'ajustement de la subvention décidée par le Conseil d'Administration du CCAS.

**2) En recettes de fonctionnement :**

Il contient :

- L'intégration des excédents de clôture sur le budget Ville (affectation de 800 000 €) et de clôture du budget annexe Capellia (77 409,29 €).
- Un ajustement de recette de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur les biens immobiliers : une baisse de 30 à 40 % est constatée en France sur les transactions immobilières à mettre en lien avec la remontée en flèche des taux d'intérêts sur 20 ans qui sont passés de 1,40 % en mars 2022 à plus de 4 % actuellement (la hausse des taux ayant fait chuter les budgets d'emprunt des ménages). En conséquence, il est proposé d'ajuster l'inscription budgétaire pour l'année à hauteur de 700 000 €, la Ville n'ayant perçu que 170 000 € de DMTO sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

- Une série de recettes de fonctionnement qui viennent compenser des dépenses nouvelles (recettes liées directement à des dépenses).

### Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

#### **1) En dépenses d'investissement :**

Il contient :

- L'apurement du compte 1069, via l'utilisation du compte 1068, rendu obligatoire l'année qui précède le passage à la M57 : 108 862,20 €
- La reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2022, issus du compte de gestion définitif Ville et Capellia ;
- La reprise des restes à réaliser, en dépenses, à la fin d'exercice 2022 dont le détail est communiqué en annexe budgétaire au compte administratif ;
- Des transferts de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section d'investissement ;
- Des transferts de crédits d'une section à l'autre ;

Ainsi que les dépenses supplémentaires d'investissement suivantes :

- 527 998,18 € d'enveloppe d'études de maîtrise d'œuvre pour le lancement de la réalisation du nouveau Groupe Scolaire aux Perrières ;
- 103 000 € de complément de crédits pour la finalisation des travaux sur la Mairie Principale (plus-value suite à la découverte de mэрule) ;
- 101 000 € pour la Métairie Rouge liés au déménagement du terrain de stabilisation des familles migrantes d'Europe de l'Est (compensé par une subvention de fonctionnement de Nantes Métropole de 85 850 €) ;
- 33 500 € de régularisation de remboursement de capital de dette (suite à changement d'IBAN à la Trésorerie sur une échéance en prélèvement automatique SEPA pour le Crédit Coopératif) ;
- 19 000 € de travaux pour la création d'un dortoir au Groupe Scolaire Beausoleil (ouverture de classe actée par le DASEN à la rentrée de septembre) ;
- 10 000 € de frais d'études pour l'accompagnement à la création de la SPL cuisine centrale intercommunale avec Orvault et Saint Herblain ;
- 5 000 € de matériel et mobilier pour l'ouverture de la nouvelle classe en maternelle Beausoleil ;
- 3 300 € de matériel de protection pour l'équipe Police Municipale (caméras piétons)
- 2 000 € de mobilier pour le SELVE.

#### **2) En recettes d'investissement :**

Il contient :

- La reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2022 (Ville et Capellia) ;
- La reprise des restes à réaliser, en recettes, à la fin d'exercice 2022 dont le détail est communiqué en annexe budgétaire au compte administratif ;
- L'annulation complète de l'inscription d'emprunt sur l'exercice 2023 de sorte à ne pas avoir à emprunter cette année compte-tenu de la conjoncture : -1 420 293 €.

Madame CORNO ajoute que les deux excédents Ville et Capellia de 2022 qui ont été réintégrés dans le budget supplémentaire de 2023 permettent en fonctionnement d'augmenter le virement prévisionnel en section d'investissement et donc d'augmenter l'épargne future de 554 000 euros, et en investissement d'annuler complètement l'inscription d'emprunts nouveaux pour 1 420 000 euros. Cela vient garantir l'absence d'une souscription de nouvel emprunt pour l'exercice 2023. La remontée des finances communales ne devrait qu'en être accélérée dans les mois à venir. Cela permet également de prévoir une première enveloppe de programme pour le groupe scolaire des Perrières à

hauteur de 528 000 euros, qui pourra utilement être reportée sur 2024 en fonction du rythme d'avancement de ce projet, désormais fléché sur la fin de mandat.

**Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER le budget supplémentaire de la Ville, qui réintègre l'excédent de clôture du budget annexe Capellia (clôturé fin 2022) ainsi que l'apurement du compte 1069 qui datait de la réforme comptable M12 vers M14 intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS remarque que Madame CORNO a indiqué que la Ville n'emprunterait pas en 2023 « encore une fois », alors qu'elle a souscrit des emprunts en 2022.

Madame CORNO confirme que la Ville avait emprunté 1 million d'euros en 2022 et explique qu'elle se projetait en 2024. L'objectif du BP était de ne pas emprunter et un emprunt d'ajustement était prévu en fonction du programme d'investissement prévu en 2023 et du report de 2022, les fameux 517 000 euros. L'emprunt d'ajustement était de 500 000 euros et, avec l'emprunt d'ajustement de l'année précédente, la Ville arrive à 1,4 million d'euros. C'est une pure écriture comptable, un emprunt théorique d'ajustement, mais, avec le résultat de 2022 réinjecté dans le budget 2023, il est normalement certain que la Ville pourra couvrir son fonctionnement et son investissement, à moins d'un impondérable notoire, et n'aura pas besoin d'emprunter en 2023.

Monsieur BOUVAIS ajoute que, ce budget supplémentaire étant la continuité du budget primitif, les élus de *La Chapelle en action* voteront contre.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).**

Madame CORNO expose :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été créée par la Loi du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Économie (LME), à l'issue du Grenelle de l'Environnement. L'objectif principal de cette taxe est d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs d'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes) pour limiter les phénomènes de pollution visuelle, particulièrement aux entrées de ville, dans une optique de protection du paysage urbain.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (les tarifs étant définis par mètre carré et par an). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, selon un tableau publié par le MINEFI (Ministère de l'économie et des finances).

La Ville entend prendre en compte l'inflation constatée à travers la majoration des tarifs la taxe locale sur la publicité extérieure, en délibérant avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024, conformément à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élèvera ainsi à + 6 % (source INSEE).

**Vu les articles L.2333-7 à L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 juin 2023 ;**

**Considérant que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants peuvent appliquer un tarif de base majoré ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. DE CONSERVER une exonération totale pour les dispositifs publicitaires d'une surface cumulée inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, afin de ne pas frapper le commerce de centre-ville et les petites enseignes (pour mémoire : concernant les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m<sup>2</sup> en cumulé, la taxation s'effectue pour l'ensemble des mètres relevés dès le premier mètre carré) ;**
- 2. DE FIXER les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2024 aux tarifs maximum légaux tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des articles L.2333-9 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales :**

<b>Tarifs de la TLPE</b> (tarifs applicables par mètre carré par an, et par face)							
La Chapelle-sur-Erdre (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie >7m2 et ≤12m2	Superficie >12m et ≤50m2	Superficie >50m2	Superficie ≤50m2	Superficie >50m2	Superficie ≤50m2	Superficie >50m2
<b>Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024</b>	<b>23,30€ / m2</b>	<b>46,60€ / m2</b>	<b>93,20€ / m2</b>	<b>23,30 € / m2</b>	<b>46,60 € / m2</b>	<b>69,90 € / m<sup>2</sup></b>	<b>139,80€ / m<sup>2</sup></b>

3. D'INDEXER, chaque année, pour les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année (IPC année N-2 publié par l'INSEE) ;
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

L'État poursuit la mise en place de réformes de la comptabilité publique, avec le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette mesure sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble du secteur public local.

Le référentiel M57, créé au moment de l'instauration des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué pour toutes les catégories de collectivités territoriales que sont les régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes.

En conséquence de l'application de ce nouveau cadre budgétaire M57, chaque année, au moment du vote du Budget Primitif, la faculté est donnée au Conseil municipal :

- 1) en matière de fongibilité des crédits, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- 2) en matière de gestion des dépenses imprévues, de permettre le vote d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections sur des chapitres spécifiques (022 en fonctionnement ; 020 en investissement) qui ne sont pas dotés en crédits de paiement et ne feront l'objet d'aucune émission de mandat. Ces chapitres sont donc dédiés à ces seules autorisations d'engagement (ou de programme) et leur inscription au budget ne concourt pas à l'équilibre de chaque section ;
- 3) en matière de gestion pluriannuelle des crédits, d'offrir la possibilité de définir des autorisations de programme en investissement (engagements juridiques maximum autorisés) et des autorisations d'engagement en fonctionnement (crédits de paiement annuels), impliquant une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets Ville et CCAS. Cette modification de nomenclature comptable entraîne un changement de maquette budgétaire.

Par ailleurs, dans le cadre du passage à la M57, les communes ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), applicable pour la durée du mandat. Il permet de :

- décrire les procédures financières de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer une culture de gestion commune aux directions et services de la collectivité ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes, notamment les règles applicables en matière d'amortissement comptable et de provisions.

Le règlement budgétaire et financier est joint à la présente délibération. Il contient les **durées d'amortissement** retenues par la Ville pour chaque type d'immobilisation. Il précise aussi les techniques de calcul des **provisions pour risques et charges** notamment.

Madame CORNO indique qu'en pratique, le règlement budgétaire et financier reprend les bonnes pratiques en vigueur au sein de la collectivité. Les nouveautés proposées concernent un décalage du vote du budget primitif à fin mars, pour permettre de réintégrer les résultats de l'année N-1 dans le budget primitif et disposer d'un budget complet qui reflète la situation financière réelle de la Ville en début d'exercice, et l'introduction des autorisations de programme et des crédits de paiement dès lors que la Ville aura à gérer financièrement des opérations pluriannuelles en investissement, comme le groupe scolaire des Perrières.

Les objectifs poursuivis par ce règlement sont de plusieurs ordres. Le vote du règlement budgétaire et financier à chaque début de mandat aura vocation à donner un cadre de gestion à la commune, et le règlement fixe les règles de gestion financière essentielles qui seront ensuite déclinées dans les services. Il doit fournir aux partenaires extérieures (les banques, les citoyens), aux organismes de

contrôle externes (la Direction générale des finances publiques, la préfecture, la chambre régionale des comptes) une assurance raisonnable quant à la bonne gestion des deniers publics de la commune.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**

**Vu l'article 116 de la loi NOTRe et l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'ACTER le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre à compter du 1er janvier 2024 pour adopter la M57 ;**
2. **DE PROCEDER à l'apurement du compte 1069 pour un montant de 108 862,20 € figurant au compte de gestion 2022, dans le courant de l'année 2023, par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" émis par l'ordonnateur et par le crédit du compte 1069 (opération réalisée par la DGFIP). Cet apurement nécessite de disposer de crédits budgétaires inscrits sur l'exercice 2023 (année précédent le passage à la M57) sur le chapitre 10. Ces crédits seront inscrits à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2023 sur le compte 1068.**
3. **D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe, applicable pour la période 2024-2026 ;**
4. **D'ACTER l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, avec amortissement sur 1 an des biens de faible valeur (< 1000 €) dès l'année qui suit leur acquisition ; ainsi que les durées d'amortissement et les méthodes de calcul des provisions retenues dans le cadre du règlement budgétaire et financier ;**
5. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE explique que les élus de La Chapelle en action sont étonnés de cette délibération, les communes ayant été mises devant le fait accompli. Ils en prennent acte, mais regrettent finalement ces complications supplémentaires pour changer la présentation du budget, qui se traduiront par une perte de temps pour le personnel municipal, qui a pourtant beaucoup d'autres choses à faire. Ils regrettent que les municipalités n'aient pas davantage bougé et contacté le législateur.

Madame CORNO confirme que, comme cela a été dit en commission ressources, ce changement de nomenclature s'impose à la Ville. Toutefois, les services ne repartent pas de zéro et peuvent s'appuyer sur l'existant pour avancer, même s'il y a certains changements, notamment le décalage du vote du budget primitif à fin mars, et l'introduction des autorisations de programme et des crédits de paiement.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

La Loi de Finances Initiale pour 2023 a instauré un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », doté de 2 milliards de crédits d'engagement. L'objectif de ce fonds est d'accompagner les Collectivités Territoriales dans leurs projets de transition écologique.

Les projets visés par ce fonds vert sont les suivants :

- **Performance environnementale** : rénovation énergétique des bâtiments locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public
- **Adaptation des territoires au changement climatique** : prévention des inondations, adaptation aux risques émergents en montagne, prévention des risques cycloniques, prévention des risques d'incendie de forêts, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes
- **Amélioration du cadre de vie** : appui à la mise en place des ZFE-m, recyclage des friches (sobriété urbanistique), accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, soutien au développement du covoiturage...

La Préfecture a fait parvenir, en février 2023, la circulaire de cadrage.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour les projets éligibles au Fonds Vert et plus particulièrement au titre de la performance environnementale, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique du Multiaccueil La Capucine, pour un coût d'opération de 50 000 € HT (dossier technique n°11743518 ouvert sur la plateforme de la Préfecture).

Cette opération est programmée dans le cadre du Budget 2023.

Le plan de financement ci-dessous fait ressortir les coûts hors taxes.

Rénovation énergétique du multiaccueil petite enfance La Capucine	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Fourniture et pose des nouvelles menuiseries extérieures calorifugées (fenêtres et portes-fenêtres)	50 000 €	
<b>Montant Total HT</b>	<b>50 000 €</b>	
FONDS VERT 30% des travaux HT)		15 000 €
Autofinancement		35 000 €
<b>TOTAL coût d'opération HT</b>	<b>50 000,00 € HT</b>	<b>50 000,00 € HT</b>
<b>TOTAL coût d'opération TTC</b>	<b>60 000,00 € HT</b>	

**Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour le dossier présenté ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

La Loi de Finances Initiale pour 2023 a instauré un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », doté de 2 milliards de crédits d'engagement. L'objectif de ce fonds est d'accompagner les Collectivités Territoriales dans leurs projets de transition écologique.

Les projets visés par ce fonds vert sont les suivants :

- **Performance environnementale** : rénovation énergétique des bâtiments locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public
- **Adaptation des territoires au changement climatique** : prévention des inondations, adaptation aux risques émergents en montagne, prévention des risques cycloniques, prévention des risques d'incendie de forêts, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes
- **Amélioration du cadre de vie** : appui à la mise en place des ZFE-m, recyclage des friches (sobriété urbanistique), accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, soutien au développement du covoiturage...

La Préfecture a fait parvenir, en février 2023, la circulaire de cadrage.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour les projets éligibles au Fonds Vert et plus particulièrement au titre de la performance environnementale, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet de changement de la chaufferie au stade du Buisson de la Grolle (dossier technique n° 11744365 sur la plateforme de la Préfecture).

Cette opération est programmée dans le cadre du Budget 2023.

Le plan de financement ci-dessous fait ressortir les coûts hors taxes.

<b>Changement de la chaudière du stade du Buisson de la Grolle</b>	<b>Dépenses (coût TTC)</b>	<b>Recettes</b>
Fourniture et pose chaudière	25 200 €	
<b>Montant Total HT</b>	<b>21 000 €</b>	
FONDS VERT (30% des travaux HT)		6 300 €
Autofinancement		14 700 €
<b>TOTAL coût d'opération HT</b>	<b>21 000 € HT</b>	<b>21 000 € HT</b>

**Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour le dossier présenté ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

La Loi de Finances Initiale pour 2023 a instauré un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », doté de 2 milliards de crédits d'engagement. L'objectif de ce fonds est d'accompagner les Collectivités Territoriales dans leurs projets de transition écologique.

Les projets visés par ce fonds vert sont les suivants :

- **Performance environnementale** : rénovation énergétique des bâtiments locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public
- **Adaptation des territoires au changement climatique** : prévention des inondations, adaptation aux risques émergents en montagne, prévention des risques cycloniques, prévention des risques d'incendie de forêts, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes
- **Amélioration du cadre de vie** : appui à la mise en place des ZFE-m, recyclage des friches (sobriété urbanistique), accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, soutien au développement du covoiturage...

La Préfecture a fait parvenir, en février 2023, la circulaire de cadrage.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour les projets éligibles au Fonds Vert et plus particulièrement au titre de la performance environnementale, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet de remplacement des équipements de chauffage du gymnase de la Coutancière (dossier technique n°11744550 sur la plateforme de la Préfecture).

Cette opération est programmée dans le cadre du Budget 2023.

Le plan de financement ci-dessous fait ressortir les coûts hors taxes.

Remplacement système de chauffage Gymnase Coutancière	Dépenses (coût TTC)	Recettes
<b>Montant Total HT</b>	<b>50 000€</b>	
FONDS VERT (30% des travaux HT)		15 000 €
Autofinancement		35 000 €
<b>TOTAL coût d'opération HT</b>	<b>50 000 € HT</b>	<b>50 000 € HT</b>
<b>TOTAL coût d'opération TTC</b>	<b>60 000 € TTC</b>	

**Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour le dossier présenté ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Question du groupe La Chapelle en Action**

#### **Question de Madame de LANTIVY :**

« C'est avec une grande satisfaction que nous avons découvert dans la presse que vous ne relanciez pas la guinguette sur les bords de l'Erdre, puisque le site est inadapté de part sa fragilité environnementale et son enclavement dans une zone pavillonnaire. Cependant, avec les beaux jours, une certaine anarchie et des comportements irresponsables règnent sur le site, surtout le week-end. Que comptez-vous mettre en place pour protéger ce site et assurer la tranquillité des riverains ? »

#### **Réponse de Monsieur NOZAY :**

« En tant que site classé de l'Erdre et comme confirmé par les services de l'État, ce site doit, de part son statut, être accessible au public quelle que soit la période. La Ville n'a pu sur l'été 2023 renouveler l'installation de la structure "Espaces verts" dans le cadre du Voyage à Nantes. Une réflexion est en cours pour l'année prochaine. Rien n'est abandonné, soyez certains que nous allons y travailler.

Concernant les actions pour protéger le site, des toilettes sont installées pour une période de trois mois, du 15 juin au 15 septembre. Le nettoyage du site et des toilettes est réalisé tous les jours pendant cette période, deux heures par jour.

Je m'étonne quand même que sur ce site vous n'interrogez pas les utilisateurs. Je pense quand même que si ce site justement gêne certaines personnes, c'est qu'il est quand même largement apprécié par les Chapelains et les gens d'alentour. Allez sur le site et passez le week-end, vous allez voir vous y trouverez des gens très sympathiques et qui profitent, comme les riverains, des bords de l'Erdre. »

#### **Question de Madame LE GAL LA SALLE :**

« Ma question sera en trois volets, elle concerne des précisions sur l'évolution du projet de la Hautière.

En 2021, la commission biodiversité a été avertie qu'une expertise indépendante avait été demandée à la suite d'un recours pour faire un inventaire au niveau du site du projet de la Hautière. À notre connaissance, le compte-rendu de cette expertise n'a pas été diffusé. Merci de nous en résumer ce soir les grandes lignes, ainsi que sa conclusion.

Il semblerait que le projet soit maintenant prêt à démarrer. Pouvez-vous nous redire ce soir où en est le projet ? Si des mesures compensatoires ont été demandées, quelles sont ces mesures ? Merci de les lister.

Enfin, merci de nous préciser si ces mesures compensatoires ont été faites à la suite de l'expertise demandée au moment du recours, ou à une autre expertise, peut-être une contre-expertise, qui aurait eu lieu ensuite. »

#### **Réponse de Monsieur LE DUAULT :**

« Je vais essayer d'être court et synthétique, tout en vous donnant des explications complètes.

Une première expertise avait été mandatée par La Chapelle Ville Nature au bureau d'étude Foxaly, qui avait fait une étude sur un jour. Évidemment, comme ils n'avaient pas le droit d'entrer sur le terrain, ils ont mené leur étude au niveau des haies, en limite du terrain. Cette méthodologie avait été contestée par le tribunal administratif, notamment, pendant le recours. Il y a eu un constat de

*présence ponctuelle de chardonnerets élégants, mais justement dans la haie qui longe tout le chemin du Domaine évidemment les oiseaux sont là.*

*Une seconde expertise avait été diligentée par ID&AL groupe. Cette seconde expertise avait noté la présence d'oiseaux, mais sans indices de nidification dans les arbres concernés par l'abattage, qui sont peu nombreux. Il y avait également eu une observation d'écureuils roux, mais seulement dans la périphérie de l'est du projet. Concernant les chauves-souris, les chiroptères, il y a eu une observation en vol, mais pas de traces de fréquentation dans les bâtiments.*

*Les conclusions de cette étude, qui avaient été reprises au tribunal, étaient de conserver la trame conséquente sur la périphérie du terrain, qui peut servir d'habitat et de corridor vert. Nous le faisons sur tous les terrains aujourd'hui, puisque ce travail avait été fait avec la commission biodiversité. Une attention particulière a également été demandée dans le projet pour respecter les périodes de sensibilité de la faune lors des interventions localisées, comme nous le faisons sur nos propres projets et comme nous conseillons aux habitants de le faire. Il est à noter que, sur l'ensemble des bâtis, puisqu'il y a des hangars et un garage autour, il n'y a aucun enjeu écologique, donc aucune mesure spécifique par rapport à leur destruction.*

*Le projet de La Chapelle-sur-Erdre a été accompagné d'un certain nombre de diagnostics, qui ont inclus la consultation de la commission biodiversité. Deux visites d'investigation écologique ont également été menées sur le site en 2021, en automne et en hiver, pour voir ce qu'il se passe au niveau et autour du bâti sur un cycle complet.*

*Oui, le chantier va commencer. Le porteur de projet a déposé en mars 2022 une demande de permis de construire modificatif, et la DDTM a statué par courrier sur l'exonération de procédure de dérogation par rapport aux pièces complémentaires et à tout l'échange que j'ai pu vous faire. Ce courrier a été donné à La Chapelle Ville Nature. C'est la DDTM, ce n'est pas nous. C'est une obligation de la préfecture. Il a également été précisé que ces mesures ne conduisent pas à caractériser l'atteinte à l'état de la conservation des populations qui peuvent être présentes aux alentours du terrain.*

*Le chantier devrait démarrer deuxième quinzaine de septembre. Une réunion de coordination de chantier est prévue prochainement.*

*Concernant les mesures compensatoires, plusieurs choses ont été prévues dans le projet pour permettre aux oiseaux en périphérie de nidifier, il y aura donc des nichoirs, etc. Cela a été prévu en concertation entre le porteur de projet et la commission biodiversité. C'était une première, d'ailleurs, sur le projet.*

*Pour terminer, je voulais dire que vous parlez de riverains, mais c'est surtout une association et son président qui passent leur temps à dénigrer les techniciens, nos techniciens, la préfecture et les élus sur les réseaux sociaux et par mail. Nous pouvons regretter l'aménagement national du territoire actuel, qui développe les métropoles en oubliant peut-être les zones rurales, mais malheureusement ce n'est pas nous qui décidons. Nous aurions pu espérer que le Conseil national de la refondation, lancé par le gouvernement, fasse des propositions pour permettre à tous de se loger, mais à priori dans les résultats qu'on a pu voir ce n'est pas le cas. Vous pourriez aussi en parler aux députés desquels vous êtes proche.*

*En tous les cas, ce n'est pas le retour aux lotissements pavillonnaires comme le suggère dans ses posts La Chapelle Ville Nature qui permettra aux jeunes et aux moins jeunes de se loger décemment, au vu des prix de vente actuels, même s'il y a une légère tendance à la baisse. Nous allons continuer à essayer de faire des choses intéressantes, et nous aimerions que des gens soient un peu plus constructifs plutôt que de nous casser du sucre sur le dos tout le temps. Sur les réseaux sociaux, nous sommes à la limite de nous faire insulter, et un post récent, qui indique que nous sommes, ainsi que la préfecture et les services de l'État, les suppôts des promoteurs immobiliers, devrait faire l'objet d'un recours. Je pense qu'à un moment, il y a une limite à avoir.*

*Nous, nous continuerons à travailler pour permettre aux gens de se loger. Ce terrain était très proche d'une école, donc il était idéal pour un logement. J'ajouterais que, sur le site, une personne attend depuis un an de pouvoir vendre sa maison pour payer sa maison de retraite, mais cela n'intéresse pas grand monde. »*

Madame LE GAL LA SALLE remercie Monsieur LE DUAULT pour ces précisions. Pour répondre de façon constructive aux demandes des habitants, elle demande si les rapports des expertises pourraient être présentés en commission biodiversité pour que les élus disposent de tous les éléments du dossier.

Monsieur LE DUAULT confirme à Madame LE GAL LA SALLE qu'elle peut en faire la demande auprès des services pour recevoir les rapports d'expertise. Il lui suggère ensuite de conseiller au président de La Chapelle Ville Nature de participer aux réunions en amont, plutôt que de faire des reproches en aval.

Madame LE GAL LA SALLE précise que ce n'est pas le président de La Chapelle Ville Nature qui lui a posé des questions mais bien un riverain chapelain, qui voulait connaître le niveau d'avancement du projet.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 04.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : 25 septembre 2023.**

Le secrétaire de séance,

CHRISTOPHE BOUVIER-BRAULT



Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

